

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2019 en faveur de la Côte d'Ivoire

1. IDENTIFICATION

Enveloppe FED	11 ^e Fonds européen de développement (FED)– Programme indicatif national (PIN) 2014-2020
Coût total	7 800 00 EUR (contribution de l'UE) Coût total estimé: 12 300 000 EUR L'action SEQUACI III fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du: - Gouvernement pour un montant de 4 500 000 EUR
Acte de base	Programme indicatif national 2014-2020 pour la Côte d'Ivoire

2. CONTEXTE NATIONAL

Depuis la fin de la crise politique en 2011, la Côte d'Ivoire enregistre une rapide reprise économique. Pour la septième année consécutive, la croissance économique ivoirienne devrait dépasser 7 % pour s'établir à 7,7 % en 2018, en dépit de sa vulnérabilité aux chocs externes et des incertitudes politiques à l'approche des élections présidentielles de 2020. La Côte d'Ivoire affiche le taux de croissance le plus élevé de l'Union monétaire et économique Ouest-africaine (UEMOA), malgré une légère baisse de sa performance de 2017 (7,7 %). Le PIB réel par habitant a gagné plus de 30 % sur la période 2012-2016.

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans un processus d'amélioration constant du climat des affaires. Dans l'édition 2018 du classement *Doing Business*, la Côte d'Ivoire est classée 122^e en 2018, gagnant 17 places par rapport à 2017 et s'établissant ainsi parmi les meilleurs réformateurs de la zone. Cette amélioration du climat des affaires reflète la conduite de nombreuses réformes et la mise en place d'institutions au service de la promotion des investissements et du développement du secteur privé.

Il est important pour la Côte d'Ivoire de continuer les réformes structurelles nécessaires à une croissance tirée par le secteur privé si elle entend atteindre l'émergence à l'horizon 2020 comme le prévoit le plan national de développement (PND 2016-2020). En particulier, les réformes en cours portant entre autres sur la modernisation de l'administration fiscale, l'amélioration du climat des affaires, l'assainissement des entreprises d'État (eau, électricité, raffinerie) ainsi que la création de valeur ajoutée par la constitution d'un secteur secondaire fort (soutenir l'effort d'industrialisation notamment) doivent encore se concrétiser dans la pratique.

Au niveau des atouts, la Côte d'Ivoire possède une structure économique relativement diversifiée¹. Le pays dispose d'un potentiel important de transformation structurelle de

¹ Le cacao, le café, la canne à sucre, l'ananas, la banane, la noix de cajou et l'huile de palme jouent un rôle important dans les exportations de la Côte d'Ivoire, malgré la remise en cause des quotas par l'OMC. Ils sont exportés en grande partie vers l'Europe comme le sont les productions fruitières: mangue, papaye et avocat.

l'économie, en se tournant vers des activités agricoles plus productives, des activités de transformation et les services.

La Côte d'Ivoire est membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 1995. En tant que pays ACP, elle a bénéficié des accords de Lomé et de Cotonou garantissant un accès préférentiel unilatéral au marché européen. L'OMC ayant déclaré ce système contraire à ses règles, un projet d'accord de partenariat économique (APE) régional a été élaboré entre l'UE et la CEDEAO. En attendant la signature complète de l'accord par toutes les parties, la Côte d'Ivoire a, en août 2016, ratifié l'accord intérimaire de partenariat économique avec l'UE, qui lui permet de continuer de bénéficier d'un accès préférentiel au marché européen. Grâce à la signature de l'APE intérimaire, l'UE a ouvert entièrement son marché alors que la Côte d'Ivoire diminuera ses tarifs douaniers sur les importations européennes, progressivement, sur une période de 11 ans (de 2019 à 2029).

Malgré les performances économiques remarquables, la croissance reste peu inclusive et ne permet pas de réduire significativement le chômage des jeunes et de leur offrir un emploi décent. Les chiffres de la pauvreté se sont légèrement améliorés; le taux de pauvreté est passé de 48,9 % en 2008 à 46,3 % en 2015.

La réduction de la pauvreté et une meilleure redistribution des fruits de la croissance économique sont les défis auxquels fait face la Côte d'Ivoire.

En optant pour des projets d'investissements publics le pays a pu relancer et maintenir la croissance économique. Mais, pour rendre cette croissance soutenable, inclusive et maintenir la viabilité de l'endettement public, il est primordial d'accompagner le secteur privé pour qu'il puisse prendre le relais.

La stratégie de développement du Gouvernement traduit dans le plan national de développement (PND) 2016-2020 vise à relever tous ces défis et porter le pays à l'émergence à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide.

3. RESUME DU PROGRAMME D'ACTION 2019

A) Projet PAPE, 5 000 000 EUR

La ratification en août 2016 de l'accord de partenariat économique intérimaire (APEi) entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne a ouvert la voie à l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de l'APE en Côte d'Ivoire et à la programmation du démantèlement tarifaire en cinq étapes; la première débute à partir du 1er janvier 2019 et la dernière est prévue en 2029. Pour tirer pleinement profit de la mise en œuvre de l'APEi, l'évolution du cadre institutionnel, l'harmonisation du cadre réglementaire et la mise à niveau de l'environnement économique de la Côte d'Ivoire s'imposent pour trois principales raisons. Premièrement, pour continuer de bénéficier des avantages d'accès au marché européen pour les produits ivoiriens, la Côte d'Ivoire devrait harmoniser son cadre réglementaire dans différents domaines: (i) les obstacles au commerce (OTC), en particulier les normes et les règlements techniques et (ii) les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Deuxièmement, la mise en œuvre de l'APEi nécessite une mise à niveau des administrations douanière et fiscale, au plan institutionnel et opérationnel. Troisièmement, la mise en place d'une architecture institutionnelle capable de piloter et de suivre de façon efficace la mise en œuvre de l'APEi, composée d'organes de décision stratégique (conseil d'orientation), de coordination et d'analyse (commission nationale APE) et de préparation technique des dossiers (secrétariat permanent et groupes techniques).

Dans ce contexte, l'objectif spécifique du projet est d'accompagner les services de l'administration ivoirienne et la plateforme nationale composée de quatre organes à mettre en œuvre de façon efficace l'APE intérimaire, d'harmoniser le cadre réglementaire de la Côte d'Ivoire avec celui de l'Union européenne en matière OTC et de mesures SPS (tel que

souligné dans la Stratégie national APE), de renforcer les capacités des administrations publiques concernées par l'APE, notamment les administrations fiscale et douanière.

Le projet d'appui à la mise en œuvre de l'APEi permet de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le projet complète d'autres projets financés par l'Union européenne, en particulier le projet d'appui au commerce et à l'intégration régionale (PACIR 2) dans les domaines de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'environnement des affaires. Le projet est conçu en cohérence avec les objectifs stratégiques du plan national de développement de la Côte d'Ivoire (PND 2016-2020) et s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale APE adoptée par le Gouvernement en 2017.

Le projet s'articule autour de deux composants:

Composant 1: Appui et accompagnement à l'opérationnalisation des organes de la plateforme nationale APE et renforcement de la stratégie de communication.

Composant 2: Appui à la transition fiscale et aux réformes des douanes et de l'administration ivoirienne à travers (i) l'harmonisation législative/adaptation réglementaire concernant les OTC, SPS et autres, (ii) la réalisation des études ad hoc nécessaires pour mesurer l'impact et le suivi de l'APEi ainsi que d'autres études spécifiques pour tirer pleinement profit de l'accord, (iii) l'accompagnement des réformes de la direction générale des douanes, de la direction générale des impôts et des ministères prioritaires tels que l'intégration africaine, l'agriculture, le commerce, l'industrie et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME).

B) Projet SEQUACI III, 2 800 000 EUR

L'appui à l'ordonnateur national (ON) du FED s'inscrit pleinement dans le schéma de la coopération prévu par l'accord de Cotonou. Le programme contribuera à la consolidation du partenariat Côte d'Ivoire - UE pour une coopération efficace. Il vise à soutenir la coopération dans le contexte transitoire post-Cotonou et à favoriser la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de la coopération au développement notamment dans le cadre de la nouvelle alliance Afrique – UE.

Les plans nationaux de développement (PND) 2012-2015 et 2016-2020 ont permis à la Côte d'Ivoire de renouer depuis l'année 2012 avec une croissance forte et soutenue. Cependant, les organes institutionnels de pilotage prévus pour la mise en œuvre du PND doivent être renforcés. Le présent programme vise à soutenir le pilotage et la mise en œuvre plus performante des politiques publiques permettant d'atteindre les résultats du PND 2016-2020 ainsi que préparer le nouveau plan de développement national pour la période 2021-2026.

L'objectif global de ce projet est de contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'aide de l'UE en vue d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne, à travers le développement économique du pays, la diminution de la pauvreté et le renforcement de la gouvernance.

Le projet a comme objectifs spécifiques de :

1. Renforcer les capacités de l'ordonnateur national (ON), de ses services, des ministères techniques assurant la maîtrise d'œuvre des projets et des autres acteurs ivoiriens dans la mise en œuvre des actions du FED.
2. Améliorer la qualité de projets (conception et mise en œuvre) à travers des études et missions d'assistance technique.

3. Appuyer la mise en place du secrétariat permanent du comité technique conjoint développement (CDD) qui aura pour objectif la coordination et le suivi du PND et l'élaboration du futur PND 2021-2026.

Ce projet est prévu dans le programme indicatif national (PIN) 2014-2020 dans le volet «mesures d'appuis ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou de mise en œuvre des actions». Une enveloppe de 7 700 000 EUR a été réservée pour ce domaine.

Les principaux résultats attendus concernent, d'une part, la qualité de la programmation, identification, formulation, préparation et mise en œuvre des programmes financés par l'UE dans un cadre coordonné avec les autres partenaires financiers et le Gouvernement ivoirien et d'autre part, la visibilité accrue des actions de coopération de l'UE et le suivi de la mise en œuvre du PND 2016-2020 et la préparation du futur PND.

Le maître d'ouvrage du programme est le ministère de l'économie et des finances pour les objectifs spécifiques 1 et 2, et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui travaillera sous la direction du ministre du plan et du développement pour l'objectif spécifique 3. La mise en œuvre se fera principalement à travers des contrats de services, un contrat de subvention de fonctionnement et un contrat de convention de contribution.

4. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Pour le présent programme d'action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ces domaines et financé à travers le devis programme de l'action PAPE.

Le plan de communication et de visibilité de l'action sera élaboré en proposant une stratégie de communication qui tient compte des besoins en information des différents groupe cibles afin de leur proposer des activités de communication ciblées apportant des réponses précises aux besoins identifiés en amont.

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Des marchés de services de communication et de visibilité pourront être conclus en tenant compte des différents seuils de passation de marché des procédures en vigueur de l'UE.

5. COUT ET FINANCEMENT

Projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord de Partenariat économique intérimaire en Côte d'Ivoire (PAPE)	5 000 000 EUR
Soutien à l'efficacité et à la qualité du partenariat Côte d'Ivoire - Union européenne (SEQUACI III)	2 800 000 EUR
Contribution totale de l'UE	7 800 000 EUR

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2019 en faveur de la République de Côte d'Ivoire en annexe.



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe 1

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel en faveur de la République de Côte d'Ivoire

Document d'action concernant le «Soutien à l'efficacité et à la qualité du partenariat Côte d'Ivoire - Union européenne (SEQUACI III)»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Soutien à l'efficacité et à la qualité du partenariat Côte d'Ivoire - Union européenne (SEQUACI III) Numéro CRIS: CI/FED/042-207 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: Côte d'Ivoire	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour la Côte d'Ivoire	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: - ODD 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde; Contribution à l'ODD: - 17 Partenariat pour la réalisation des objectifs	
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Mesures d'appuis ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou de mise en œuvre des actions	Aide au développement: OUI ¹
6. Montants concernés	Coût total estimé: 7 300 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 2 800 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement parallèle de la part du: - Gouvernement de Côte d'Ivoire pour un montant de 4 500 000 EUR	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe – subventions de fonctionnement – octroi direct Gestion directe - passation de marchés Gestion indirecte avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)			
8 a) Code(s) CAD	15110 – Politiques publiques et gestion administrative			
b) Principal canal de distribution	12001- Gouvernement central 41114 PNUD- Programme des Nations unies pour le développement			
9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	10. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »	S.O.		

RESUME

L'appui à l'ordonnateur national (ON) du FED s'inscrit pleinement dans le schéma de la coopération prévu par l'accord de Cotonou. Le programme contribuera à la consolidation du partenariat Côte d'Ivoire - UE pour une coopération efficace. Il vise à soutenir la coopération dans le contexte transitoire post-Cotonou et à favoriser la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de la coopération au développement notamment dans le cadre de la nouvelle alliance Afrique – Europe pour un investissement et des emplois durables.

Les plans nationaux de développement (PND) 2012-2015 et 2016-2020 ont permis à la Côte d'Ivoire de renouer depuis l'année 2012 avec une croissance forte et soutenue. Cependant, les organes institutionnels de pilotage prévus pour la mise en œuvre du PND doivent être renforcés. Le présent programme vise à soutenir le pilotage et la mise en œuvre plus

performante des politiques publiques permettant d'atteindre les résultats du PND 2016-2020, ainsi que préparer le nouveau plan de développement national pour la période 2021-2026.

L'objectif global de ce projet est de contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficacit  et l'impact de l'aide de l'UE en vue d'am liorer les conditions de vie de la population ivoirienne,   travers le d veloppement  conomique du pays, la diminution de la pauvret  et le renforcement de la gouvernance.

Le projet a comme objectifs sp cifiques de:

1. Renforcer les capacit s de l'ordonnateur national (ON), de ses services, des minist res techniques assurant la ma trise d' uvre des projets et des autres acteurs ivoiriens dans la mise en  uvre des actions du FED.
2. Am liorer la qualit  de projets (conception et mise en  uvre)   travers des  tudes et missions d'assistance technique.
3. Appuyer la mise en place du Secr tariat permanent du Comit  technique conjoint d veloppement (CDD) qui aura pour objectif la coordination et le suivi du PND et l' laboration du future PND 2021-2026.

Les principaux r sultats attendus concernent, d'une part, la qualit  de la programmation, identification, formulation, pr paration et mise en  uvre des programmes financ s par l'UE dans un cadre coordonn  avec les autres partenaires financiers et le Gouvernement ivoirien et d'autre part, la visibilit  accrue des actions de coop ration de l'UE et le suivi de la mise en  uvre du PND 2016-2020 et la pr paration du future PND.

Le ma tre d'ouvrage du programme est le minist re de l' conomie et des finances pour les objectifs sp cifiques 1 et 2, et le Programme des Nations unies pour le d veloppement (PNUD) qui travaillera sous la pr sidence du ministre du plan et du d veloppement pour l'objectif sp cifique 3. La mise en  uvre se fera principalement   travers des contrats de services, un contrat de subvention de fonctionnement et un contrat de convention de contribution.

1 ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Description du contexte

Depuis la fin de la crise politique en 2011, la C te d'Ivoire enregistre une rapide reprise  conomique. Pour la septi me ann e cons cutive, la croissance  conomique ivoirienne devrait d passer 7 % pour s' tablir   7,7 % en 2018, en d pit de sa vuln rabilit  aux chocs externes et des incertitudes politiques   l'approche des  lections pr sidentielles de 2020. La C te d'Ivoire reste l'une des  conomies les plus dynamiques de la plan te et affiche le taux de croissance le plus  lev  de l'Union mon taire et  conomique Ouest-africaine (UEMOA), malgr  une l g re baisse de sa performance de 2017 (7,7 %). Le PIB r el par habitant a gagn  plus de 30 % sur la p riode 2012-2016.

Malgr  les performances  conomiques remarquables, la croissance reste peu inclusive et ne permet pas de r duire significativement le ch mage des jeunes et de leur offrir un emploi d cent. Les chiffres de la pauvret  se sont l g rement am lior s; le taux de pauvret  est pass  de 48,9 % en 2008   46,3 % en 2015.

La r duction de la pauvret  et une meilleure redistribution des fruits de la croissance  conomique sont les d fis auxquels fait face la C te d'Ivoire.

En optant pour des projets d'investissements publics le pays a pu relancer et maintenir la croissance  conomique. Mais, pour rendre cette croissance soutenable, inclusive et maintenir la

viabilité de l'endettement public, il est primordial d'accompagner le secteur privé pour qu'il puisse prendre le relais.

La stratégie de développement du gouvernement traduit dans le Plan national de développement (PND) 2016-2020 adopté en décembre 2015, qui fait suite au PND précédent 2012-2015, vise à relever tous ces défis et porter le pays à l'émergence à l'horizon 2020 avec une base industrielle solide.

1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, l'UE)

À la faveur de la revue à mi-parcours du PIN 2014-2020 et du document de stratégie de coopération (DSC), les bonnes performances enregistrées par la Côte d'Ivoire lui ont valu de bénéficier d'une allocation supplémentaire de 35 000 000 EUR au titre du PIN 2014-2020, en vue de poursuivre sur la période 2020-2022 la mise en œuvre de mesures d'appuis ou d'accompagnement de la programmation, préparation ou de mise en œuvre des actions financés sur le PIN et les autres instruments de l'UE.

La présente action vise donc à appuyer la mise en œuvre du programme indicatif national (PIN) ainsi que les objectifs et priorités de l'UE en matière de coopération au développement. Objectifs et priorités qui ont évolués, notamment via l'adoption de l'Agenda 2030 et des objectifs de développement durable, de l'accord de Paris et du programme d'action d'Addis-Abeba en 2015 et, au niveau de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'UE en 2016 et du nouveau consensus européen pour le développement «notre monde, notre dignité, notre avenir»².

Le PND 2016-2020 traduit la vision et les objectifs de développement du Gouvernement. Il réaffirme l'ambition de la Côte d'Ivoire d'atteindre le statut de pays émergent en 2020 et de réduire de moitié le taux de pauvreté par rapport à 2012. **La présente action vise à soutenir le suivi effectif du PND 2016-2020 et à appuyer l'élaboration du futur PND 2021-2025.**

Le programme indicatif national 2014-2020 est aligné sur le PND. L'appui au titre du 11^e FED comprend trois secteurs de concentration, pour un montant total de 308 000 000 EUR, à la faveur de la modification du PIN initial (d'un montant de 273 000 000 EUR) faisant suite à sa revue à mi-parcours ainsi que du document de stratégie de coopération (DSC).

Le premier secteur «**renforcement de l'État et consolidation de la paix**» appuie la poursuite de l'appui aux fonctions régaliennes et le renforcement des capacités et de la transparence des services publics. Le deuxième secteur «**agriculture durable**» permet de soutenir la sécurisation du foncier rural et la gestion rationnelle et durable de l'espace rural. Une attention particulière est portée à la promotion des productions vivrières péri-urbaines en vue de contribuer à la sécurité alimentaire et la création d'emploi. Le troisième secteur «**énergie**» contribue au redressement du secteur électrique et vise à assurer de manière durable la sécurité énergétique en vue de fournir aux populations de l'énergie de qualité et à moindre coût. Les autres mesures d'appui incluent un appui à la société civile, à l'ordonnateur national et des mesures d'accompagnement de la programmation, préparation et/ou mise en œuvre des actions.

La présente action vise à soutenir la mise en œuvre de la coopération UE-Côte d'Ivoire et à accompagner la mise œuvre des nouveaux instruments de la coopération au

² JO C 210 du 30.6.2017.

développement de l'UE en particulier dans le cadre de la nouvelle alliance Afrique – Europe³ qui retient comme priorités communes l'investissement économique, la création d'emplois et les échanges commerciaux.

L'un des mécanismes mis en place en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle alliance est le cadre stratégique représenté par le «Pacte pour l'emploi et la croissance », dont l'instrument financier est le Plan d'investissement extérieur européen(PIE)⁴. Le Pacte pour l'emploi et la croissance met l'accent sur le développement du secteur privé et vise à stimuler les investissements en Afrique, renforcer le commerce, créer des emplois et investir dans l'éducation et les compétences; ce qui s'inscrit parfaitement dans les objectifs du PND qui consacre le secteur privé et l'industrie comme des piliers de la transformation structurelle de l'économie ivoirienne.

1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire/de la région

L'objectif de croissance visé à travers le PND est une croissance forte, soutenue et inclusive, respectueuse du genre, de l'environnement et créatrice d'emplois surtout pour les jeunes. Cette croissance devrait permettre à la Côte d'Ivoire de doubler le PIB par tête au début des années 2020 et rejoindre les pays à revenu intermédiaire. Un accent particulier est mis notamment sur les priorités suivantes: l'école obligatoire, l'autosuffisance alimentaire, l'accès à l'eau potable, l'électricité dans tous les villages de plus de 500 habitants, «un citoyen, un ordinateur, une connexion internet» et un système de santé performant de proximité. La Côte d'Ivoire compte aussi rejoindre les 50 premiers pays dans le monde en ce qui concerne le climat des affaires *doing business*, le groupe de tête des pays africains en ce qui concerne la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources publiques (indice de la Banque mondiale), et les pays africains les mieux placés dans l'indice du développement humain du PNUD.

Le PND consacre l'industrie comme un des piliers de la transformation structurelle de l'économie. Ainsi, l'accent est mis sur:

- la densification et la diversification de l'appareil productif industriel en capitalisant sur les avantages comparatifs de la Côte d'Ivoire;
- l'amélioration du taux de transformation des matières premières, ainsi que le développement de chaînes de valeurs complètes notamment des filières agricoles; et
- la consolidation du développement du secteur des mines notamment à travers la simplification des procédures d'acquisition de permis, la sécurisation du cadastre minier ainsi que la facilitation du développement de la sous-traitance locale.

Au plan macroéconomique, le gouvernement poursuit une politique qui vise à consolider les finances publiques et à renforcer leur soutenabilité.

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil relative à une nouvelle alliance Afrique - Europe pour un investissement et des emplois durables: hisser notre partenariat pour l'investissement et l'emploi au niveau supérieur. COM(2018)643 du 12.9.2018.

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement: Renforcer les investissements européens pour l'emploi et la croissance: vers une deuxième phase du Fonds européen pour les investissements stratégiques et un nouveau plan d'investissement extérieur européen. COM(2016)581 du 14.9.2016.

Les orientations stratégiques du PND 2016-2020 sont structurées autour des cinq défis suivants:

- 1- Renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance.
- 2- Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social.
- 3- Accélération des transformations structurelles et de l'industrialisation.
- 4- Développement des infrastructures et préservation de l'environnement.
- 5- Renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

Chaque orientation est déclinée en effets et impacts et est budgétisée. Un besoin de financement de plus de 40 milliards d'euros est prévu (soit deux fois plus que le 1^e PND). La stratégie de financement présentée prévoit de s'appuyer sur des partenariats public-privé.

Le document du PND est assorti d'une matrice d'actions prioritaires présentant plus d'un millier d'actions à conduire ainsi qu'une grille de résultats chiffrés. Ces actions couvrent tous les 17 objectifs des ODD.

Ces actions sont prises en compte par le Gouvernement au travers des plans d'actions prioritaires (PAP) annuels.

En vue de faire face aux différents défis sociaux et accélérer la redistribution des fruits de la croissance, le Gouvernement s'est engagé sur deux ans, à partir de 2019, à mettre en œuvre le plan social du Gouvernement, dénommé PSGouv. Doté d'une enveloppe de 727,5 milliards de francs CFA, ce programme vise à impacter davantage le quotidien des populations ivoiriennes notamment les couches les plus vulnérables, à travers un meilleur accès aux services sociaux.

Ce programme s'articulera autour de cinq points: (i) fournir aux populations, des services de santé de proximité, et améliorer la protection sociale; (ii) renforcer les conditions d'accès et de maintien à l'école des enfants de 6 à 16 ans, notamment les jeunes filles, et améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants; (iii) favoriser l'accès des populations aux logements, à l'eau potable, à l'énergie, au transport, aux biens de grande consommation; (iv) accroître l'accès des jeunes ainsi que des femmes à des revenus et à un emploi décent et stable et; (v) créer les conditions pour le bien-être des populations en milieu rural et assurer la sécurité alimentaire.

Afin de consolider les acquis du PND, il a été décidé de créer un comité technique conjoint développement' (CTCD) pour institutionnaliser les concertations avec le Gouvernement, qui sera soutenu par un Secrétariat permanent. En effet, le CTCD et son Secrétariat seront la cheville ouvrière du cadre de dialogue entre le Gouvernement et les partenaires au développement, il aura pour objectif principal d'apporter un appui aux cadres de concertation des partenaires au développement et aux cadres conjoints de dialogue avec le Gouvernement pour la mise en œuvre des priorités du PND. Il sera placé sous la présidence du ministre du plan et du développement.

1.4 Analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes intervenant dans la gestion de la coopération au développement sont constituées:

- des ministères techniques qui assurent la maîtrise d'œuvre des projets financés par l'UE et qui ont la responsabilité de conduire les réformes nécessaires visant à améliorer le cadre des affaires et à encourager les initiatives privées;
- le secteur privé dont le rôle devient essentiel dans le cadre des nouvelles orientations de la coopération au développement qui mettent l'accent sur le développement du secteur

privé, l'accroissement des investissements extérieurs, le développement des compétences nationales et la création d'emplois;

- les acteurs non-étatiques (société civile et secteur privé) dont la collaboration sera recherchée en vue de renforcer leur partenariat avec l'UE et leur rôle d'acteurs du développement;
- la Délégation de l'Union européenne qui s'assure que les interventions sont en ligne avec les priorités de l'UE, et que les valeurs fondamentales de l'UE sont prises en compte et respectées;
- le dispositif institutionnel de suivi du PND 2016-2020, le comité technique conjoint développement (CTCD) et le secrétariat du CTCD que veilleront à suivre des réformes politiques sectoriels suivant les indications du PND.

Le principal bénéficiaire de cette action est la cellule de coordination de la coopération CI/UE (CCC CI/UE), le service qui appuie l'ordonnateur national (ministre de l'économie et des finances) pour mieux exercer ces fonctions et tâches telles qu'indiquées dans l'accord de Cotonou, notamment à l'annexe IV. Il faut noter que l'intégralité des salaires et charges sociales du personnel de la cellule sont pris en charge par l'État. Le Secrétariat permanent du CTCD sera aussi bénéficiaire de l'action pour mieux assurer le suivi et l'évaluation du PND. Cet appui au secrétariat sera mis en œuvre par le PNUD et financé par un mécanisme de panier commun provenant de différents bailleurs (Banque mondiale, Banque africaine de développement et PNUD).

Il est important de préciser que l'ensemble de la population ivoirienne bénéficiera d'une meilleure mise en œuvre de la stratégie de coopération au développement et du suivi du PND, en tant que bénéficiaire final.

1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires

Le recours aux procédures du Fonds européen de développement (FED) pour mettre en œuvre la coopération de l'UE nécessite l'existence d'une structure dont le personnel est familier avec le mode opératoire de cette coopération. La CCC CI/UE qui appuie l'ordonnateur national, est composée de cinq départements notamment: i) Administration contrat-finances, ii) Développement rural, iii) Économie et gouvernance qui est responsable de la mise en œuvre du volet communication et visibilité sur la coopération, iv) Infrastructures, énergie et développement urbain, v) Évaluation et contrôle de gestion. Elle compte au total une cinquantaine d'agents dont les salaires sont payés par l'État de Côte d'Ivoire depuis 2011.

Ce projet se propose d'apporter un soutien financier, logistique et technique aux services de l'ordonnateur national (cellule de coordination), en complément de la contribution du Gouvernement qui prend en charge les salaires du personnel.

Les différents ministères techniques continuent de montrer des insuffisances de leurs capacités de conception et suivi de programmes de développement des secteurs. Si des programmes structurants de renforcement de capacités sont actuellement en cours et pourront amener des résultats sur le moyen terme, des actions ponctuelles d'appui sont nécessaires pour que sur le court terme les ministères partenaires et les acteurs non-étatiques soient capables d'assumer leur rôle de maître d'œuvre des programmes de coopération et d'acteurs essentiels de la coopération au développement.

Dans cette période de relance du pays et consolidation des réformes et de changement des orientations et des mécanismes de la coopération au développement axés sur le soutien au

secteur privé, il est important d'appuyer le Gouvernement dans l'identification et la préparation de programmes et projets de qualité et de susciter le dialogue dans le cadre des réformes nécessaires visant à faciliter et accroître l'impact des interventions de l'UE. Cette ambition demande un travail plus approfondi et plus qualitatif de conception et de formulation des interventions. Ce projet vise à apporter un soutien à l'analyse à travers des études, des rapports d'analyse et de formulation de projets, à réaliser des actions d'information, de sensibilisation et de visibilité tenant compte de la spécificité des parties prenantes.

Il est ainsi nécessaire de favoriser les échanges avec les acteurs étatiques (y compris au niveau local) et non étatiques (secteur privé et société civile), afin d'assurer une meilleure visibilité, compréhension et appropriation par les acteurs locaux du développement des initiatives de l'UE.

Concernant le suivi du PND, le cadre institutionnel adopté par décret en août 2016, prévoyait un Conseil présidentiel d'orientation, un comité de pilotage, un comité technique interministériel et un secrétariat technique pour le suivi et l'évaluation du PND 2016-2020. Cependant, ces organes institutionnels de pilotage ne sont pas pleinement opérationnels à ce jour. L'appui au Secrétariat permanent du comité technique conjoint développement facilitera le pilotage des politiques publiques permettant d'atteindre les résultats du PND 2016-2020 intégrant les cibles prioritaires des ODD. À travers l'appui au Secrétariat, le programme vise à soutenir la mise en place rapide des mesures de changement nécessaires pour le renforcement du cadre institutionnel, la performance des outils ainsi que les capacités humaines pour rendre plus efficace la planification, la programmation budgétaire et le suivi-évaluation des politiques et la coordination de l'aide tenant compte de l'agenda 2030 et 2063.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque	Mesures d'atténuation
La qualité et la continuité du dialogue ON-acteurs étatiques (y/c ministères techniques) – acteurs non étatiques (secteur privé et organisations de la société civile (OSC)) – Délégation de l'UE ne sont pas assurées.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de tous les acteurs à tous les stades du cycle du projet de manière pertinente et efficace; - mise en place de mécanismes efficaces de suivi/évaluation, d'information, de sensibilisation et de visibilité.
Faible implication des acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales (ONG) et secteur privé) dans la mise en œuvre du 11 ^e FED.	Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions spécifiques de communication et de renforcement des capacités envers les OSC et le secteur privé; - d'autres projets financés sur le 11^e FED veilleront à impliquer les ONG et acteurs du secteur privé dans la coopération: S'investir Ensemble!, LIANE II, Energos II, Appui au secteur vivrier, appui au foncier, APEi, PAG2, Appui budgétaire etc.
Engagement politique insuffisant pour soutenir les mesures de réforme proposées dans le PND.	Faible	- Le Gouvernement ivoirien adopte des actions fortes pour renforcer l'implication de l'administration dans la mise en œuvre du PND.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> i) la volonté gouvernementale d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne, à travers un développement économique inclusif, la réduction de la pauvreté et le renforcement de la gouvernance; ii) la qualité du dialogue politique; iii) la continuité des bonnes relations de partenariat entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire, et; iv) la CCC CI/UE s'adapte au mieux aux nouveaux mécanismes de coopération au développement. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1 Enseignements tirés

Ce projet s'inscrit dans la continuité des précédents projets d'appui aux services de l'ordonnateur national et des projets de facilitation de coopération technique. SEQUACI III est une poursuite du programme SEQUACI I et II en cours qui assurent l'appui financier et technique à cellule d'appui à l'ON.

Les principaux enseignements liés à la mise en œuvre des appuis successifs à la cellule de l'ON peuvent être résumés comme suit:

- L'instrument Facilité de coopération technique est indispensable pour apporter une expertise nécessaire visant à appuyer les exercices d'analyse, de programmation, d'identification et de formulation des projets et sa flexibilité permet de répondre à des besoins ponctuels.
- La faible visibilité des résultats des actions de coopération de l'UE en Côte d'Ivoire. Il est donc nécessaire d'améliorer la visibilité des activités de coopération en proposant une stratégie de communication qui tient compte des besoins des différents groupe cibles afin de leur proposer des activités de communication ciblées apportant des réponses précises.
- L'existence d'une cellule d'appui aux services de l'ordonnateur national étoffée permet de relayer de manière coordonnée la vision et les orientations stratégiques de la coopération au développement auprès de l'administration centrale, des ministères techniques, les organisations de la société civile et le secteur privé, permettant ainsi, une plus grande appropriation des projets par les ministères techniques et en renforçant leurs capacités de maîtrise d'œuvre.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Le projet vise à renforcer les capacités de mise en œuvre des activités financées à travers le FED et les autres instruments de l'UE, il est donc complémentaire à tous les autres projets et programmes financés par l'UE.

Depuis 2012, l'UE a initié un exercice de programmation conjointe avec les États membres, un engagement renouvelé dans le cadre de la programmation du FED 2014-2020 et des interventions à venir.

La mise place du Secrétariat permanent du comité technique conjoint développement (CDD) de suivi du PND va justement permettre à tous les partenaires techniques et financiers (PTF) présents en Côte d'Ivoire d'améliorer le partage d'information pour assurer coordination entre les différents programmes. Une coordination rapprochée sera effectuée avec l'assistance technique déployée par le PAG2 (programme d'appui à la gouvernance) de l'UE qui devrait démarrer prochainement notamment en ce qui concerne l'appui à la planification globale et sectorielle.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectif général, objectif(s) spécifique(s), produits attendus et activités indicatives

Objectif général

Contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficacit  et l'impact de l'aide de l'UE en vue d'am liorer les conditions de vie de la population ivoirienne,   travers le d veloppement  conomique du pays, la diminution de la pauvret  et le renforcement de la gouvernance.

Objectifs sp cifiques

1. Renforcer les capacit s de l'ordonnateur national (ON), de ses services, des minist res techniques assurant la ma trise d' uvre des projets et des autres acteurs ivoiriens dans la mise en  uvre des actions du FED.
2. Am liorer la qualit  des projets (conception et mise en  uvre)   travers des  tudes et missions d'assistance technique.
3. Appuyer la mise en place du Secr tariat permanent du comit  technique conjoint d veloppement (CTCD) qui aura pour objectif la coordination et le suivi du PND et la pr paration du futur PND 2021-2025.

R sultats attendus

Composante 1: Appui aux services de l'ON

R1.1.: les capacit s techniques et op rationnelles de la CCC CI/UE sont renforc es pour mieux s'approprier les nouveaux instruments du partenariat et s'adapter aux nouveaux enjeux de la coop ration CI/UE.

R 1.2.: la gestion technique et financi re des projets et programmes est assur e.

R.1.3.: un cadre d'information, de formation et de promotion des nouveaux instruments de la coop ration CI/UE aupr s du secteur priv , de l'administration publique, des OSC et des autres partenaires est mis en place.

R1.4. les programmes financ s par le FED et autres instruments de l'UE b n ficient d'une meilleure visibilit . Leurs r sultats sont connus et appr ci s.

Composante 2: Facilit  de coop ration technique

R 2.1: les programmes financ s par le FED et autres instruments de l'UE sont mieux identifi s, instruits, pr par s et mis en  uvre en y int grant notamment pleinement les questions transversales (par exemple: genre, gouvernance, environnement, soci t  civile) et ils sont plus visibles et identifiables par le public.

R 2.2: l'assistance technique ponctuelle (y compris des  tudes) et la communication qui ne sont pas couvertes pas d'autres appuis institutionnels sont apport es.

Composante 3: Appui au Secr tariat permanent du comit  technique conjoint d veloppement:

R 3.1: le Secr tariat permanent du comit  technique conjoint d veloppement est  tabli et veille au suivi et pilotage du PND.

Principales activit s

Les activit s sont pr sent es en liaison aux r sultats attendus et   titre non exhaustif.

Composante 1: Appui aux services de l'ON

Résultat 1.1.: les capacités techniques et opérationnelles de la cellule de coordination de la coopération CI/UE sont renforcées pour mieux s'approprier les nouveaux instruments du partenariat et s'adapter aux nouveaux enjeux de la coopération CI/UE.

- Analyse de l'organisation actuelle de la CCC CI/UE pour l'adapter aux nouvelles exigences en termes de compétences et de nouveaux métiers induits par le nouveau partenariat emploi/croissance;
- mise en œuvre d'un plan de formation au profit des cadres de la cellule d'appui à l'ON sur les nouveaux instruments et les thématiques y afférentes;
- appui logistique et technique aux services de l'ordonnateur national et aux ministères techniques assurant la maîtrise d'œuvre;
- appui au fonctionnement de la CCC CI/UE.

Résultat 1.2.: la gestion technique et financière des projets et programmes est assurée.

- Suivi technique des projets à travers les indicateurs établis dans les PIN, en général, et dans les cadres logiques des projets, en particulier;
- organisation de rencontres sectorielles et thématiques avec les ministères et autres partenaires, dans les domaines d'intervention de l'UE;
- organisation de conférences, séminaires, séances de formation et information, réunions, rencontres avec les gestionnaires de projets, les organisations de la société civile, le secteur privé et les acteurs nationaux;
- appui conseil aux partenaires de mise en œuvre des projets et programmes;
- organisation des visites de projets conjointes sur le terrain;
- participation aux exercices de monitoring externe (ROM) et évaluations des projets et assurer le suivi des recommandations;
- contrôle financier et administratif (suivi financier des conventions de financement et des devis-programmes, fiches de contrôle et ordres de paiement, analyse des mémoires, tableaux de bord, rapports).

Résultat 1.3.: un cadre d'information, de formation et de promotion des nouveaux instruments de la coopération CI/UE auprès du secteur privé, de l'administration publique, des OSC et des autres partenaires est mis en place.

- Mise en œuvre d'une stratégie de communication pour optimiser la visibilité des interventions de l'UE en Côte d'Ivoire et promouvoir auprès des parties prenantes les enjeux, les meilleures pratiques et les résultats obtenus;
- création d'un réseau de points focaux qui auront pour vocation d'être les interfaces entre la cellule d'appui à l'ON et leurs structures respectives;
- veille sur les nouveaux instruments et animation d'un cadre d'information et de promotion des nouveaux instruments de la coopération CI/UE;
- organisation de formations sur les nouveaux instruments de la coopération et les mécanismes de mobilisation de ressources.

Composante 2: Facilité de coopération technique

Pour les résultats 2.1 et 2.2 les activités ci-dessous seront mises en œuvre:

- mise à disposition d'expertise qualifiée pour un appui et un transfert de compétence aux activités programmatiques;
- réalisation d'études spécifiques;
- mission d'assistance technique visant à appuyer l'identification et formulation des projets/programmes;
- organisation de réunions de coordination, liées à l'efficacité de l'aide et la division de travail;
- formations et séminaires;
- activités de communication ponctuelles.

Composante 3: Appui au Secrétariat permanent du comité technique conjoint développement:

Pour le résultat 3.1: les activités ci-dessous seront mises en œuvre:

- mise en place et renforcement des capacités du Secrétariat permanent CTCD;
- suivi et l'évaluation du PND 2016-2020 et préparation du PND 2021-2025.

4.2 Logique d'intervention

La coopération entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne est basée sur une vision à long terme du développement économique et social avec pour finalité, l'amélioration des conditions de vie des populations.

Ce partenariat, s'inscrit dans un processus dynamique et évolutif marqué par une plus grande diversification des sources de financement hors FED (Plan d'investissement extérieur européen (PIE), fonds intra-ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique), lignes budgétaires thématiques...) en lien avec l'Agenda 2030 et les priorités du PND 2016-2020.

Dans ce contexte, les défis majeurs à relever par la CCC CI/UE sont nombreux.

Il s'agit de: (i) l'optimisation des synergies d'actions entre les parties prenantes concernées par les projets et programmes financés par l'UE en CI; (ii) de la concrétisation des mobilisations des fonds sur les nouveaux instruments et programmes (fonds intra-ACP, PIE, TradeCom, Electrify, etc.); (iii) la détermination à travailler sur le futur de la coopération (post-Cotonou).

Pour relever ces challenges, il est nécessaire que la cellule se dote d'un dispositif institutionnel efficace pour assurer le suivi et la coordination des initiatives de l'UE en faveur du bien-être des populations vivant en CI.

Elle devra en outre s'assurer en sa qualité d'interface entre les différents acteurs impliqués dans la coopération (État de Côte d'Ivoire, OSC, secteur privé et population bénéficiaire) avec l'Union européenne de la mise en place d'un cadre de concertation et de collaboration permettant de fluidifier le dialogue et de capter le maximum de ressources financières en vue de contribuer au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Elle devra enfin assurer la transition entre les projets et programmes du FED 2014-2020 et le futur cadre de la coopération post-Cotonou en veillant à leur cohérence avec les priorités nationales.

Toutes ces initiatives devront être portées par des actions d'information, de communication et de promotion afin d'optimiser la visibilité des interventions de l'UE en Côte d'Ivoire.

Concernant le suivi du PND, le cadre institutionnel de suivi et l'évaluation du PND 2016-2020 demeure encore peu fonctionnel. En effet, l'opérationnalisation de ces différents organes devrait faciliter une meilleure organisation de la programmation intersectorielle et territoriale du développement. Par ailleurs, la persistance du travail en «silo», aussi bien au sein des ministères qu'entre les ministères, rend difficile la circulation de l'information, la formulation d'actions complexes (réformes, investissements, régulations), le séquençage harmonisé des interventions et le suivi-évaluation efficace des politiques publiques. Le PNUD veillera à la bonne mise en œuvre et coordination des actions des partenaires au développement pour la réalisation du PND, apportera un appui technique aux principaux partenaires, fera le suivi statistique des politiques sectorielles et assurera l'implication du secteur privé et des OSC dans le suivi du PND.

4.3 Intégration des questions transversales

La cellule d'appui à l'ON devra s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE intègrent dans leurs actions les questions d'égalité hommes/femmes, que les initiatives proposées soient en adéquation avec les principaux défis environnementaux, les questions de gouvernance et respectent surtout la dignité humaine ainsi que toutes autres questions transversales pertinentes.

4.4 Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive des ODD 1 Éliminer la pauvreté sur toutes ses formes et partout dans le monde et 17 Renforcer le Partenariat pour la réalisation des objectifs.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire S.O.

5.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁵.

5.4.1 Subventions: octroi direct subventions de fonctionnement à la cellule de coordination de la coopération UE-Côte d'Ivoire (CCC CI/EU)" (gestion directe).

(a) Objectifs de la subvention:

L'objectif des subventions de fonctionnement, sur la totalité de la période, correspond à celui de la composante 1 «Appui aux services de l'ordonnateur national (ON)» du programme notamment le renforcement des capacités de l'ON, de ses services, des ministères techniques assurant la maîtrise d'œuvre des projets et des autres acteurs ivoiriens dans la mise en œuvre des actions du FED., ainsi que pour mieux s'approprier les nouveaux instruments du partenariat et s'adapter aux nouveaux enjeux de la coopération CI/UE.

(b) Justification d'une subvention directe

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée à la CCC CI/UE sans appel à propositions.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car le bénéficiaire se trouve dans une situation de monopole de droit, en tant que cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED tel que prévu par les accords de Cotonou, et il est identifié comme bénéficiaire dans l'acte de base sur lequel repose la présente décision (PIN 2014 -2020).

5.4.2 Passation de marchés (gestion directe)

Les activités de la composante 2 «Facilité de coopération technique» du projet seront mis en œuvre en gestion directe (contrat cadre principalement). Cette facilité aura pour objectif d'appuyer l'identification et la formulation des projets/programmes, d'organiser des formations et la réalisation d'études spécifiques qui ne sont pas couvertes par d'autres appuis institutionnels.

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Mission d'expertise, de suivi et audit technique.	Services. Contrat cadre.	Tout au long de la période de mise en œuvre de la convention de financement.

⁵ www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

5.4.3 Gestion indirecte avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD).

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) à travers d'un contrat de convention de contribution. Cette mise en œuvre implique la création et l'accompagnement du Secrétariat permanent CTCD pour le suivi et l'évaluation des résultats du PND 2016-2020 et la préparation du futur PND. L'entité envisagée a été identifiée et sélectionnée par le ministère du plan et du développement et agréée par les cinq bailleurs de fonds: l'Agence française de développement (AFD), la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), PNUD et UE qui vont cofinancer conjointement la composante 3 de la présente action.

Le PNUD a été sélectionné sur base de critères suivants:

- la coordination de l'efficacité de l'aide est le cœur de métier du PNUD en Côte d'Ivoire;
- avec l'AFD, le PNUD codirige depuis 2014 le groupe des chefs de coopérations et facilite le dialogue technique et politique sur l'efficacité de l'aide au sein des partenaires au développement (PAD) ainsi qu'entre les PTF et le gouvernement;
- le PNUD en Côte d'Ivoire focalise ses interventions sur le renforcement des capacités de mise en œuvre des politiques de développement pour une émergence inclusive et durable tout en cohérence avec les ODD;
- le PNUD travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec le ministère du plan et du développement et d'autres ministères sectoriels concernées (l'économie et finances (MEF), le budget et portefeuille de l'État (SEPM/BPE), etc.) ainsi qu'avec les principaux bailleurs de fonds en Côte d'Ivoire.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une autre entité de remplacement sur la base des mêmes critères.

5.4.4 Passage du mode de gestion indirecte au mode de gestion directe en raison de circonstances exceptionnelles

En raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, dans lesquelles le PNUD ne pourrait pas mettre en œuvre les activités susmentionnées dans la composante 3, une modification du mode de gestion directe avec passation de marchés (contrat de services) serait choisie.

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Appui au Secrétariat permanent du comité technique conjoint développement.	Services.	Si nécessaire, tout au long de la période de mise en œuvre de la convention de financement.

5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve de la disposition suivante :

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.4.1 Subventions (gestion directe) Objectif spécifique 1: Appui aux services de l'ON, comprenant: - <i>Subventions de fonctionnement à la cellule de coordination de la coopération UE-Côte d'Ivoire.</i>	1 800 000	4 500 000 Salaires du personnel services d'appui -cellule
5.4.2 Passation de marchés (gestion directe) Objectif spécifique 2: Facilité de coopération technique, comprenant: - <i>Marchés de services.</i>	250 000	0
5.4.3 Gestion indirecte avec PNUD Objectif spécifique 3: Appui au Secrétariat permanente du comité conjoint développement (CCD), comprenant: - <i>Convention de contribution avec PNUD.</i>	500 000	0
5.9 Évaluation, 5.10 Audit	50 000	0
5.11 Communication et visibilité	150 000	0
Provisions pour dépenses imprévues	50 000	0
TOTAL	2 800 000	4 500 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pouvoir adjudicateur est l'ON du FED en l'occurrence le ministre de l'économie et des finances.

Le maître d'œuvre est la CCC CI/UE qui joue le rôle de secrétariat exécutif de l'ON, à cet effet, elle assume des fonctions en matière de gestion administrative, comptable et financière et joue un rôle actif sur les aspects techniques.

La cellule, en plus des services accessoires, est composée par cinq départements notamment i) l'administration contrat-finances, ii) l'économie, gouvernance et développement, responsable de la mise en œuvre de la visibilité/communication iii) les infrastructures, énergie et développement urbain, iv) évaluation et contrôle de gestion et v) les unités régies devis-programmes, audit, administration, informatique et coordination.

La cellule compte au total plus de 50 personnes.

Un comité de suivi technique ON/Délégation de l'UE se réunira à une fréquence mensuelle pour faire un point sur l'état d'avancement des différentes activités prévues dans la convention de financement.

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira au moins deux fois par an pour approuver l'orientation générale et la ligne d'action de la convention de financement. Il est présidé par le ministre de l'économie et des finances, l'ON du FED et est composé des structures suivantes: Délégation de l'UE, MEF, cellule d'appui à l'ON, le SEPMBPE.

Concernant le composant 3, la responsabilité de la mise en œuvre sera directement exercée par le PNUD. Un comité consultatif sera établi par le ministère du plan et du développement, et comprendra, le PNUD et les cinq bailleurs de fonds: AFD, BM, BAD, PNUD et UE. L'étendue précise des responsabilités de ce comité, les liens avec l'UE et son cadre de suivi et d'évaluation seront définis ultérieurement.

5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 **Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants au travers d'une mission commandée par la Commission.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que les actions posent les jalons du futur cadre de partenariat entre les États ACP et l'UE.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins trois mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.10 **Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un marché de services d'audit pourra être conclu au titre d'un contrat-cadre.

5.11 **Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Des marchés de services de communication et de visibilité pourront être conclus en tenant compte des différents seuils de passation de marché des procédures en vigueur de l'UE.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Impact (objectif général)	Contribuer à maximiser l'efficacité, l'efficacité et l'impact de l'aide de l'UE en vue d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne, à travers le développement économique du pays, la diminution de la pauvreté et le renforcement de la gouvernance.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Score dans les différents classements produits par les organismes internationaux. ▪ Évolution du PIB/capita. ▪ Taux de pauvreté. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement Indice de développement humain. ▪ Classement «<i>doing business</i>». ▪ Classement indice de perception de la corruption. ▪ Statistiques nationales. 	
Effet(s) direct(s) [objectif(s) spécifique(s)]	<p>1. Renforcer les services de l'ordonnateur national du FED (ON) afin qu'ils puissent animer de manière structurée, efficace et continue le dialogue entre l'Union européenne, les ministères techniques, le secteur privé et les OSC autour des questions d'intérêts communs.</p> <p>2. Accompagner les parties prenantes de la conception de projets structurants jusqu'à l'obtention de financement en lien avec les modalités du nouveau cadre de coopération Afrique-UE.</p> <p>3. Appuyer la mise en place du Secrétariat permanent du comité technique conjoint développement (CTCD) qui aura pour objectif la coordination et le suivi du PND et la préparation du future PND 2021-2025.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de cadre de concertation et de dialogue fonctionnel UE-acteurs nationaux. ▪ Résultats satisfaisants des évaluations des projets. ▪ Montant des ressources découlant des nouveaux instruments financiers. ▪ Respect du timing des rapports de clôture des DP et subventions de fonctionnement. ▪ Qualité de mise en œuvre. ▪ Opérationnalisation du secrétariat permanent CTCD. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports final d'évaluation. ▪ Rapports missions ROM. ▪ Résultats d'enquêtes. ▪ Adoption du PND 2021-2025. 	<p>La volonté du Gouvernement d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne est avérée.</p> <p>Le dialogue politique CI/UE se poursuit dans un cadre collaboratif efficace.</p> <p>Le partenariat entre l'Union européenne et la Cote d'Ivoire est pérenne.</p> <p>La cellule de la coordination de la coopération CI/UE s'adapte aux nouveaux enjeux de la coopération.</p>

	Chaîne des résultats: 1 principaux résultats attendus (au maximum 10)	Indicateurs (au moins un indicateur par résultat attendus)	Sources des données	Hypothèses
Produits	1.1 Les capacités techniques et opérationnelles de la cellule de coordination de la coopération CI/UE sont renforcées pour mieux s'approprier les nouveaux instruments du partenariat et s'adapter aux nouveaux enjeux de la coopération CI/UE.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formation. ▪ Nombre de voyages. ▪ Nombre d'expertise mobilisée. ▪ Équipe ressource humaine opérationnelle de la cellule stable ou en augmentation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'activités. ▪ Rapport de formations. ▪ Liste des points focaux. ▪ Liste de présence et compte rendus de réunion. 	<p>La volonté du Gouvernement d'améliorer les conditions de vie de la population ivoirienne est avérée.</p> <p>Le dialogue politique CI/UE se poursuit dans un cadre collaboratif efficace.</p> <p>Le partenariat entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire est maintenu et renforcé.</p> <p>La cellule de la coordination de la coopération CI/UE s'adapte aux nouveaux enjeux de la coopération.</p>
	1.2 La gestion technique et financière des projets et programmes est assurée.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formation. ▪ Nombre d'appui conseil. ▪ Nombre mission terrain. 		
	1.3 Un cadre d'information, de formation et de promotion des nouveaux instruments de la coopération CI/UE auprès du secteur privé, de l'administration publique, des OSC et des autres partenaires est mis en place.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence du réseau de points focaux et représentativité. ▪ Nombre de rencontres. ▪ Nombre de formation. 		
	1.4 Les programmes financés par le FED et autres instruments de l'UE bénéficient d'une meilleure visibilité. Leur résultats sont connus et appréciés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions de communication et de visibilité. ▪ Nombre de supports de visibilité réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Articles, revues de presse, nombre d'outils de communication déployés. 	
	2.1 Les programmes financés par le FED et autres instruments de l'UE sont mieux identifiés, instruits, préparés et mis en œuvre, y intégrant pleinement les questions transversales (p.ex. genre, gouvernance, environnement, société civile) ;	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Études spécifiques. ▪ Identification/formulation. ▪ Approche participative pour formulation projet. ▪ Taux d'utilisation de la TCF. ▪ Pourcentage d'études prenant en compte le genre et l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport étude/mission de formulation nouveau programme. ▪ Présence indicateur genre et environnement dans 100 % des projets. 	
	2.2 L'assistance technique ponctuelle (y compris des études) qui n'est pas couverte par d'autres appuis institutionnels est apportée.			
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ . Mise en place et renforcement des capacités du Secrétariat permanent CTCD. ▪ Suivi et évaluation du PND 2016-2020 et préparation du PND 2021-2025. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'un dispositif intégré de suivi de la mise en œuvre du PND (% de complétude). ▪ Nombre des réunions organisés dans le cadre de suivi du PND. ▪ Nombre des comptes rendus des réunions préparés par le Secrétariat permanent partagés avec les PTF. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports sectoriels de mise en œuvre du PND produits par les ministères. ▪ Rapport d'évaluation du PND 2016-2020. Élaboration du PND 2021-2025. 	



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

Annexe 2

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel en faveur de la République de Côte d'Ivoire

Document d'action concernant le «Projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique intérimaire en Côte d'Ivoire (PAPE)»

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique intérimaire en Côte d'Ivoire (PAPE) Numéro CRIS: CI/FED/041-018 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: Côte d'Ivoire.	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour la Côte d'Ivoire	
4. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principaux: 1 (pas de pauvreté), 8 (travail décent et croissance économique), 9 (industrie, innovation et infrastructures) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs)	
5. Secteur d'intervention/domaine thématique	Mesure d'appui additionnel pour l'accompagnement de la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique intérimaire (APEi)	Aide au développement: OUI ¹
6. Montants concernés	Coût total estimé: 5 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 5 000 000 EUR	
7. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet: Gestion indirecte avec le Gouvernement de la Côte d'Ivoire	
8 a) Code(s) CAD	33110 Gestion des politiques commerciales et administratives 33120 Facilitation du commerce 33130 Accords de commerce régionaux (RTA) 33150 Ajustements liés au commerce	
b) Principal canal de distribution	42003 FED	

¹ L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10. Programmes thématiques phares « Biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent »	S.O.			

RESUME

La ratification en août 2016 de l'accord de partenariat économique intérimaire (APEi) entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne a ouvert la voie à l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre de l'APE en Côte d'Ivoire et à la programmation du démantèlement tarifaire en cinq étapes; la première débute à partir du 1er janvier 2019 et la dernière est prévue en 2029. Pour tirer pleinement profit de la mise en œuvre de l'APEi, l'évolution du cadre institutionnel, l'harmonisation du cadre réglementaire et la mise à niveau de l'environnement économique de la Côte d'Ivoire s'imposent pour trois principales raisons. Premièrement, pour continuer de bénéficier des avantages d'accès au marché européen pour les produits ivoiriens, la Côte d'Ivoire devrait harmoniser son cadre réglementaire dans différents domaines: (i) les obstacles au commerce (OTC), en particulier les normes et les règlements techniques et (ii) les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). Deuxièmement, la mise en œuvre de l'APEi nécessite une mise à niveau des administrations douanière et fiscale, au plan institutionnel et opérationnel. Troisièmement, la mise en place d'une architecture institutionnelle capable de piloter et de suivre de façon efficace la mise en œuvre de l'APEi, composée d'organes de décision stratégique (conseil d'orientation), de coordination et d'analyse (commission nationale APE) et de préparation technique des dossiers (secrétariat permanent et groupes techniques).

Dans ce contexte, l'objectif spécifique du projet est d'accompagner les services de l'administration ivoirienne et la plateforme nationale composée de quatre organes pour mettre

en œuvre de façon efficace l'APE intérimaire, d'harmoniser le cadre réglementaire de la Côte d'Ivoire avec celui de l'Union européenne en matière OTC et de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) (tel que souligné dans la stratégie nationale APE), de renforcer les capacités des administrations publiques concernées par l'APE, notamment les administrations fiscale et douanière.

Le projet d'appui à la mise en œuvre de l'APEi permet de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de la Côte d'Ivoire. Par ailleurs, le projet complète d'autres projets financés par l'Union européenne, en particulier le projet d'appui au commerce et à l'intégration régionale (PACIR 2) dans les domaines de l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de l'environnement des affaires. Le projet est conçu en cohérence avec les objectifs stratégiques du plan national de développement de la Côte d'Ivoire (PND 2016-2020) et s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale APE adoptée par le Gouvernement en 2017.

L'objectif global de ce projet est de renforcer la croissance économique de la Côte d'Ivoire.

L'objectif spécifique est d'améliorer la mise en œuvre de l'APE intérimaire et de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'APE.

Les produits attendus du projet sont:

Produit 1: les capacités techniques de la Commission nationale APE, du secrétariat permanent et des groupes techniques sont renforcées.

Produit 2: la sensibilisation, l'information et la communication concernant l'APEi sont renforcées, notamment auprès du secteur privé ivoirien et européennes et de la société civile.

Produit 3: les capacités techniques et opérationnelles de la direction générale des douanes sont renforcées en matière de management de l'administration douanière, suivi du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire, processus d'intégration régionale et surveillance du territoire économique national.

Produit 4: les capacités techniques et opérationnelles de la direction générale des impôts sont renforcées en matière de management de l'administration fiscale.

Produit 5: les capacités techniques et opérationnelles des ministères impactés par l'APEi sont renforcées dans les domaines de l'harmonisation réglementaire/rapprochement législatif portant sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1. Description du contexte

Depuis la fin de la crise politique en 2011, la Côte d'Ivoire enregistre une rapide reprise économique. Pour la septième année consécutive, la croissance économique ivoirienne devrait dépasser 7 % pour s'établir à 7,7 % en 2018, en dépit de sa vulnérabilité aux chocs externes et des incertitudes politiques à l'approche des élections présidentielles de 2020. La Côte d'Ivoire affiche le taux de croissance le plus élevé de l'Union monétaire et économique Ouest-Africaine (UEMOA), malgré une légère baisse de sa performance de 2017 (7,7 %). Le PIB réel par habitant a gagné plus de 30 % sur la période 2012-2016.

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans un processus d'amélioration constant du climat des affaires. Dans l'édition 2018 du classement *Doing Business*, la Côte d'Ivoire est classée 122^e en 2018, gagnant 17 places par rapport à 2017 et s'établissant ainsi parmi les meilleurs réformateurs de la zone.

Il est important pour la Côte d'Ivoire de continuer les réformes structurelles nécessaires à une croissance tirée par le secteur privé si elle entend atteindre l'émergence à l'horizon 2020 comme le prévoit le plan national de développement (PND 2016-2020). En particulier, les réformes en cours portant entre autres sur la modernisation de l'administration fiscale, l'amélioration du climat des affaires, l'assainissement des entreprises d'État (eau, électricité, raffinerie) ainsi que la création de valeur ajoutée par la constitution d'un secteur secondaire fort (soutenir l'effort d'industrialisation notamment) doivent encore se concrétiser dans la pratique.

La Côte d'Ivoire est membre de l'organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 1995. En tant que pays Afrique-Caraïbe-Pacifique (ACP), elle a bénéficié des accords de Lomé et de Cotonou garantissant un accès préférentiel unilatéral au marché européen. L'OMC ayant déclaré ce système contraire à ses règles, un projet d'accord de partenariat économique (APE) régional a été élaboré entre l'UE et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En attendant la signature complète de l'accord par toutes les parties, la Côte d'Ivoire a, en août 2016, ratifié l'accord intérimaire de partenariat économique avec l'UE, qui lui permet de continuer de bénéficier d'un accès préférentiel au marché européen. Grâce à la signature de l'APE intérimaire, l'UE a ouvert entièrement son marché alors que la Côte d'Ivoire diminuera ses tarifs douaniers sur les importations européennes, progressivement, sur une période de 11 ans (de 2019 à 2029).

1.2. Cadre stratégique de l'action de l'UE en Côte d'Ivoire

En soutien au plan national de développement de la Côte d'Ivoire 2016-2020, au plan indicatif national 2014-2020, la stratégie nationale de mise en œuvre de l'APEi (2017) et en lien avec le Pacte pour l'emploi et la croissance"², l'intervention de l'UE doit contribuer:

- Aux réformes économiques décidées par le Gouvernement dans les domaines de la création d'entreprise, du foncier, du commerce, du financement, etc.
- À la transition fiscale et aux réformes de l'administration douanière. Le développement et le renforcement de l'action publique passe par la refonte des politiques sectorielles (commerce, industrie, petites et moyennes entreprises (PME), agriculture, finances publiques, etc.).
- À la croissance inclusive et au développement économique en favorisant l'investissement et le développement du secteur privé, en agissant sur l'environnement des affaires, et en veillant à ce que la croissance soit distributive pour tous notamment par la création d'emplois.
- À une gouvernance efficace de l'APEi à travers le renforcement des capacités des organes de la plateforme nationale APE.

L'Union européenne poursuit ses efforts d'appui technique et financier en Côte d'Ivoire pour soutenir le développement économique national mais également de renforcer l'intégration régionale (axe stratégique 5 du PND 2016-2020).

La Côte d'Ivoire bénéficie d'un accès libre au marché européen depuis janvier 2008 grâce à l'APE intérimaire. L'accord, avec sa double vocation commerciale et de développement, doit contribuer à la réalisation des objectifs de croissance accélérée et de développement durable de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du 11^e FED, l'UE appuiera la Côte d'Ivoire à travers le projet d'appui au commerce et à l'intégration régionale (PACIR 2), doté d'un budget de 9 000 000 EUR,

² Cadre stratégique d'intervention de l'UE en Côte d'Ivoire qui identifie les secteurs prioritaires pour la croissance économique et la création d'emploi.

entièrement financé sur les ressources du FED et d'une durée de 40 mois. Le résultat 3.4 du PACIR 2 prévoit plusieurs activités de mise en œuvre de la stratégie nationale APE, entre autres (i) apporter l'expertise pour le développement et la mise en place d'un outil de monitoring et de suivi des accords commerciaux et d'investissement, (ii) appuyer l'opérationnalisation de la plateforme nationale APE, (iii) appuyer la stratégie de communication de l'APEi, et (iv) contribuer à l'élaboration, à l'adoption et au renseignement d'une liste d'indicateurs d'impact de l'APE et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie APE.

1.3. Analyse des politiques publiques de la Côte d'Ivoire

Le gouvernement a l'ambition de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Pour opérationnaliser cette vision, le plan national de développement (PND 2016-2020) prévoit un vaste programme d'investissements publics dans la production énergétique et dans les infrastructures de transport.

Pour la promotion du secteur privé, le gouvernement a mis en place à partir de 2012 un cadre institutionnel d'appui aux entreprises: création de l'Agence pour le développement et la compétitivité des industries en Côte d'Ivoire (ADCI), de promotion des investissements (rôle institutionnel et technique accru du Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) et des exportations (restructuration de l'Association pour la promotion des exportations de Côte d'Ivoire (APEX-CI) pour renforcer son rôle d'appui aux entreprises), ainsi que l'adoption de la stratégie nationale d'exportation (SNE 2015), la stratégie de mise en œuvre de l'APE (2017) et le plan stratégique d'intégration régionale (2018-2022). L'accroissement des capacités de production, la transformation et la diversification des produits/marchés sont au cœur des stratégies sectorielles du gouvernement. Des réformes sur le plan législatif/réglementaire et institutionnel ont été adoptées afin d'améliorer le climat des affaires et de promouvoir l'investissement.

La politique industrielle de la Côte d'Ivoire est orientée vers la transformation des ressources locales, notamment agro-pastorale, forestière, minière et énergétique. Le PACIR 2, financé par l'UE participe à la mise en œuvre de la nouvelle politique industrielle, à travers l'appui à l'ADCI et aux entreprises industrielles.

La mise en œuvre effective de l'accord de partenariat économique (APE) marque une nouvelle phase dans la coopération Côte d'Ivoire-Union européenne. L'APE représente une opportunité pour développer le secteur privé et mieux intégrer le pays dans la région et dans l'économie mondiale. L'Union européenne se positionne comme le principal marché de la Côte d'Ivoire avec 40 % des exportations, principal fournisseur sur les intrants industriels et de machines (35 %) et le premier investisseur étranger avec le 58 % des investissements directs étrangers (IDE).

Un comité conjoint APE Côte d'Ivoire-UE s'est réuni trois fois (avril 2017, mars 2018 et avril 2019) pour examiner différentes questions importantes, entre autres, le démantèlement tarifaire, les règles d'origine, les mesures d'accompagnement de l'UE, la revue des mesures SPS, l'examen des recommandations du groupe technique «développement durable», l'état des lieux de la mise en œuvre des APE intérimaires, etc. Les enjeux actuels sont la mise en œuvre et le suivi du démantèlement tarifaire, les règles d'origine (RO) et les mesures d'accompagnement de l'UE.

Le présent programme trouve son ancrage dans le PND 2016-2020, la stratégie de mise en œuvre de l'APE et le plan stratégique d'intégration régionale 2018-2022.

1.4. Analyse des parties prenantes

La population ivoirienne en général, l'administration publique, le secteur privé et la société civile en particulier sont les bénéficiaires du programme, notamment:

Le ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur (MIAIE) chargé de la préparation et de la coordination des négociations ainsi que du suivi de la mise en œuvre de l'APE. Le secrétariat d'État au budget responsable de la direction générale des douanes (DGD) et la direction générale des impôts (DGI) en charge de la transition fiscale. Les ministères en charge (i) de l'agriculture et du développement rural, (ii) des ressources animales et halieutiques, et (iii) du commerce de l'industrie et de la promotion des PME, jouent également un rôle important dans le développement des filières agro-industrielles, le suivi des normes, la promotion de la qualité, les obstacles au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires et la promotion/défense d'un label de qualité pour les produits ivoiriens destinés au marché local et à l'exportation. Les ministères tels que ceux de l'économie et des finances, du budget et de la promotion de l'investissement privé, sont chargés de faciliter le développement des secteurs productifs et d'encourager les investissements, en adoptant des politiques fiscales, douanières, foncières accomodantes. Le secrétariat d'État chargé de la promotion de l'investissement privé est actif en ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires et la compétitivité de l'économie ivoirienne.

Le secteur privé constitue pour le Gouvernement ivoirien le moteur de la croissance économique. Le Gouvernement a créé le Comité de concertation État-secteur privé (CCESP) pour organiser de manière structurée, efficace et permanente le dialogue entre l'État et le secteur privé ivoirien autour de questions d'intérêts communs. Un dialogue tripartite entre le Gouvernement, la Délégation UE et le secteur privé local et européenne, vient de se mettre en place grâce au projet «S'investir ensemble!» financé par l'UE et mise en œuvre par Eurocham.

D'autres initiatives du Gouvernement ont permis (i) la redynamisation du centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI³), d'interface entre le secteur privé et l'État, afin d'accroître les investissements privés en Côte d'Ivoire, (ii) la création de l'Agence pour le développement et la compétitivité des industries en Côte d'Ivoire (ADCI), (iii) l'attribution à Côte d'Ivoire normalisation (CODINORM) un rôle d'utilité publique en matière d'élaboration et d'homologation des normes et la promotion de la démarche qualité. Les associations de producteurs, les organisations patronales et les organisations intermédiaires (OI) les plus actives et influentes, entre autres, la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), l'Union des grandes entreprises industrielles de Côte d'Ivoire (UGECI), la Fédération ivoirienne des PME (FIPME), la Fédération nationale des industries et services de Côte d'Ivoire (FNISCI) et la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI).

1.5. Analyse des problèmes et domaines d'appui prioritaires

Dès la ratification de l'accord intérimaire, la Côte d'Ivoire s'est dotée en 2017 d'une stratégie de mise en œuvre de l'APE, afin de tirer pleinement profit de l'accord tout en respectant ses engagements. Conçue comme un cadre de programmation de mise en œuvre et de suivi des engagements pris dans l'accord de partenariat économique intérimaire, la stratégie fixe la

³ L'article 4 du Décret N° 2012-867 du 06 septembre 2012 portant création du CEPICI, stipule, qu'il est le guichet unique de l'investissement direct en Côte d'Ivoire, et à cet effet, il fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière de promotion des investissements et de développement du secteur privé.

vision, les objectifs, les axes stratégiques (au nombre de cinq) et une matrice d'actions (environ 154) couvrant tous les aspects opérationnels de l'accord.

Pour coordonner, mettre en œuvre et suivre les réalisations de l'accord de partenariat économique intérimaire, des organes de décision stratégique, de coordination et de mise en œuvre opérationnelle sont proposés. Il s'agit (i) du Conseil d'orientation (organe politique) présidé par le premier ministre, qui oriente par ses décisions stratégiques la mise en œuvre de l'accord; (ii) la Commission nationale APE, un organe de coordination de la mise en œuvre de l'accord, composée de hauts fonctionnaires; (iii) le Secrétariat permanent, qui est un organe technique de conception et d'analyse; et (iv) six groupes techniques, chargés d'étudier et de préparer des propositions techniques relatives à leurs domaines de compétence⁴. L'intérêt de cette structure institutionnelle, c'est qu'elle favorise l'implication de toutes les parties nationales (publiques et privées).

L'actuelle Commission nationale APE, qui est régie par l'arrêté interministériel de septembre 2008 n'intègre pas suffisamment les activités portant sur la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'APE. Les autres organes de la plateforme nationale, incluant les groupes techniques, n'ont pas d'existence légale et se réunissent dans un cadre informel. N'ayant pas d'existence légale, beaucoup de points organisationnels restent à clarifier, notamment la composition des groupes, le financement, le règlement intérieur, le plan d'action, le suivi des indicateurs de monitoring de l'accord, etc. À cet effet, puisque la première phase du démantèlement tarifaire a pris effet le 1^{er} janvier 2019, il est important qu'un texte juridique, par exemple un décret, soit élaboré en 2019 et adopté par le Gouvernement avant la fin de l'année 2019.

Avec l'APEi, les douanes ivoiriennes entreprennent une nouvelle étape de leurs réformes, plus ambitieuses, avec une nouvelle vision: surveillance du territoire économique national, adaptation de l'organisation interne, formation du personnel, mise en place d'outils et procédures qui faciliteront par exemple la prise en charge des règles d'origine, etc. La direction générale a mis en place un comité technique chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'APE⁵.

La Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un programme dédié à la transition fiscale. Celui-ci existe au niveau régional (UEMOA). Par ailleurs, l'administration fiscale dispose d'une première analyse statique concernant l'impact fiscal, un étude d'impact dynamique est en cours de mise en œuvre. L'administration fiscale n'a pas effectué d'étude sur la mise en œuvre du tarif extérieur commun (TEC) CEDEAO et le lien avec l'APEi.

Les questions d'obstacles au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires constituent des défis pour la mise en œuvre de l'APEi. Dans le cadre des accords OMC, un Comité national interinstitutionnel consultatif⁶ sur les accords de l'OMC (CNIC-OMC) a été créé. Un sous-comité chargé des obstacles au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires est créé au sein de ce comité, mais n'est pas suffisamment opérationnel. Des appuis au sous-comité OTC/SPS pourront être nécessaires dans le cadre du présent projet en cohérence avec le projet régional financé par l'UE «programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest».

Les principaux besoins qui découlent de l'analyse de l'état des lieux de la mise en œuvre de l'APEi sont entre autres:

- un renforcement du pilotage de la mise en œuvre et du suivi de l'APEi. La mise en œuvre et le suivi l'APEi nécessite le renforcement des capacités de la Commission nationale APE, du secrétariat permanent et des groupes techniques;

⁴ Ces quatre organes font partie de la Plateforme nationale APE.

⁵ Décision n°140/SEPMBPE/DGD du 11 décembre 2018.

⁶ Décret n° 2015-115 du 25 février 2015.

- un renforcement de l'appropriation nationale. Pour une bonne appropriation nationale, une analyse de la conformité de l'APEi avec les politiques sectorielles (agriculture, commerce, budget, industrie, ressources halieutiques, etc.) est nécessaire. Cette analyse intègre également les dispositions régionales édictées par la CEDEAO/UEMOA. Au plan institutionnel, il est important de réviser les missions des ministères afin d'insérer des attributions en relation avec l'APE. Enfin, le rôle des différents organismes de représentation du secteur privé doit être plus important pour un système plus performant, transparent et efficient;
- une amélioration des échanges intra CEDEAO. En effet, les provisions actuelles sur l'échange de biens issus de la sous-région ne sont pas intégralement appliquées freinant ainsi le commerce régional;
- une convergence réglementaire avec l'Union européenne. C'est l'un des points importants de la mise en œuvre de l'APEi pour la partie ivoirienne. L'économie ivoirienne devrait être régie par les règles internationales, notamment européennes. Cela concerne tous les secteurs d'activité prévus par l'accord. La Côte d'Ivoire devrait à terme satisfaire toutes les normes requises par l'Union européenne;
- un appui à la transition fiscale et aux réformes des douanes. Le programme appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de la transition fiscale ainsi que la mise en œuvre des actions prioritaires (renforcer les capacités de synergie entre les administrations fiscales et douanière, mobilisation optimale des ressources fiscales et douanières, consolidation du marché commun, etc.) et la mise en place d'indicateurs de suivi;
- un renforcement de la coopération et du partenariat avec l'Union européenne. Le but de ce programme est de mettre à la disposition du gouvernement ivoirien une expertise de grande qualité, capable d'accompagner la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de l'accord.

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesure d'atténuation
<p>La Côte d'Ivoire approche des élections présidentielles (2020), cela pourrait avoir un impact concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • de nouveaux acteurs dans le gouvernement, • des intérêts/priorités du gouvernement différents, avec moins d'accent sur l'APEi. 	Moyen	<p>Le projet assurera le passage d'information aux nouveaux acteurs si nécessaire.</p> <p>La direction générale du commerce (DG TRADE), en accord avec la direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO), seront en charge de décider l'approche à suivre si un changement de priorités du gouvernement est accordé.</p>
L'insuffisance de l'appropriation par l'administration publique et organismes ivoiriens de l'assistance reçue.	Moyen	Le Comité de pilotage du projet et particulièrement le président du comité veillera à renforcer l'implication de l'administration dans la mise en œuvre de l'APEi.
La faiblesse des processus de consolidation des actions menées (post intervention) au sein de l'administration et organismes ivoiriens.	Moyen	Le MIAIE à travers le devis-programme (DP) assurera la mise en œuvre des recommandations de l'assistance technique et proposera des actions pour améliorer la mise en œuvre des réformes.
Des difficultés à mobiliser l'expertise de qualité pour la Côte d'Ivoire .	Faible	Bonne préparation des missions de courte durée et renforcement de la coordination entre le prestataire de services et le coordonnateur du programme.
La région réagit négativement avec des politiques protectionnistes pour protéger le commerce intra régional suite à la mise en œuvre effective de l'APEi.	Moyen	La Côte d'Ivoire a mené une étude pour mesurer l'impact de l'APEi dans le commerce intra régional. Les résultats sont rassurants et ont été présentés aux principaux pays partenaires commerciaux de la région, ainsi qu'aux deux organisations régionales pour atténuer leur préoccupations.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> - La détermination du Gouvernement ivoirien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de l'APEi en fonction des priorités identifiées dans le PND 2016-2020, la stratégie nationale de mise en œuvre de l'APE et le plan stratégique d'intégration régionale 2018-2022. - Une demande continue des administrations et structures ivoiriennes pour bénéficier de l'expertise européenne. - Une implication du secteur privé et de la société civile dans la mise en œuvre de l'APEi. 		

3. ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

3.1. Enseignements tirés

Le présent programme d'appui à la mise en œuvre de l'APEi est le premier de ce type en Côte d'Ivoire. Par conséquent, il n'y a pas d'enseignements à tirer d'un précédent projet en dehors des devis-programmes mis en œuvre sur la période 2007-2012 pour appuyer les négociations de l'APE. Néanmoins, il est important de faire mention du PACIR 1, financé par l'UE (10^e FED), qui a été essentiellement centré sur des appuis aux PME/PMI (petites et moyennes industries), l'élaboration de normes dédiées aux produits agricoles/agro-alimentaires, l'élaboration de la stratégie nationale d'exportation et, des appuis aux douanes ivoiriennes.

3.2. Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

L'Union européenne est active dans l'appui à l'économie ivoirienne, combinant l'appui aux secteurs productifs et au commerce à travers le PACIR 2 (9 000 000 EUR) qui sera mis en œuvre en 2019 et l'appui à l'intégration régionale (à travers les programmes régionaux). Les objectifs particuliers du PACIR 2 sont de (i) renforcer la compétitivité et les capacités à l'exportation sur le marché régional et international des entreprises des chaînes de valeurs stratégiques, et (ii) améliorer le climat des affaires en Côte d'Ivoire. L'accompagnement des PME (résultat 1), le renforcement des organisations intermédiaires et agences d'appui au commerce (résultat 2) et l'appui à l'amélioration du cadre des affaires (résultat 3 dont le *sous-résultat 3.4 «la mise en œuvre de la stratégie nationale APE est amorcée»*) sont les trois résultats à atteindre par le projet. L'Union européenne a également des appuis importants à la bonne gouvernance et au soutien de la réforme des finances publiques. À travers ses appuis budgétaires et le programme PAG 2 (Programme d'appui au gouvernement), elle soutient le Secrétariat d'État au budget et le ministère des finances sur différents aspects, notamment liés à la fiscalité et la bascule en budget programme.

La stratégie de la Banque mondiale (BM), en préparation, pour les prochaines années se caractérise par un fort appui aux filières (notamment ananas et anacarde) et à la création d'unités de transformation et l'amélioration du climat des affaires. La BM et l'agence allemande de coopération *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ), mettent en œuvre le programme financé par l'UE avec la *United States Agency for International Development* (USAID) et les Pays Bas, de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest dont les actions portent, entre autres, sur la réalisation des évaluations des mesures commerciales régionales pour une amélioration de leur mise en œuvre, y compris le TEC, du schéma de libéralisation des échanges (SLE) et des articles de l'AFE (accord facilitation des échanges) de l'OMC. Il appuiera également la mise en œuvre du Code des douanes de la CEDEAO. L'évaluation et les recommandations qui résultent de ce programme devraient être analysées et suivies de près dans la mise en œuvre de la présente action, afin d'assurer la complémentarité avec la mise en œuvre et le soutien de l'APEi. Le programme de facilitation des échanges régionaux se concentre également sur l'amélioration des corridors régionaux prioritaires, dont le corridor Abidjan-Ouagadougou a été sélectionné.

Dans le cadre du PIR, un appui régional sera également fourni à la CEDEAO et à l'UEMOA pour soutenir la transition fiscale à travers le Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'ouest (PATF). Les produits attendus de cette action sont i) la gestion de la fiscalité intérieure des États membres est améliorée et mieux coordonnée dans la région; ii) la lutte contre la fraude, l'évasion fiscale, les flux financiers illicites et la corruption est renforcée et contribue à l'accroissement des recettes fiscales; iii) le système de coordination, suivi et évaluation des programmes de transition fiscale est renforcé au niveau de chaque commission et au niveau des États membres. Le programme appuiera les initiatives, les politiques et les

règlements régionaux, mais il prévoit également un soutien à la mise en œuvre à l'échelle nationale et travaillera étroitement à l'harmonisation régionale notamment sur la TVA. Il sera important de garder à l'esprit la dynamique régionale pour accommoder les réformes nationales de la Côte d'Ivoire qui seront soutenues à travers ce programme.

La Banque africaine de développement (BAD) finance le projet d'appui au renforcement de la compétitivité du secteur industriel (PARCSI) doté d'un budget d'environ 11 000 000 EUR. Ce projet vise à renforcer la compétitivité des entreprises ivoiriennes dans un contexte de libéralisation des échanges et à promouvoir des filières prioritaires de la SNE.

Finalement, des synergies et des complémentarités devraient être explorées avec les activités du Fonds monétaire international (FMI) dans le cadre du centre AFRITAC Ouest (Centre régional d'assistance technique du Fonds monétaire international pour l'Afrique centrale). Le centre soutient le renforcement des capacités en gestion macroéconomique avec des activités qui portent sur six domaines: l'administration des recettes (douanes et impôts), la gestion des dépenses, la gestion de la dette et le développement des marchés financiers, les statistiques macroéconomiques, la supervision et la restructuration bancaires, et l'analyse et les prévisions macroéconomiques. L'UE est l'un des partenaires financiers centraux. Étant donné que la définition des activités est accordée conjointement avec le FMI sur base des demandes du pays bénéficiaire, il convient de trouver un alignement entre les priorités et les activités adressées par le FMI en Côte d'Ivoire et celles du présent projet.

Le projet d'appui à la mise en œuvre de l'APEi permettra de renforcer les synergies entre les différentes actions de l'UE, entre autres avec l'appui budgétaire, la gouvernance économique et financière, le développement agricole, l'énergie et la société civile. Ce projet permettra aussi de mobiliser les compétences des États membres sous forme d'assistance à court terme (TAIEX) afin de renforcer les capacités des administrations publiques ivoiriennes.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1. Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus et activités indicatives

L'objectif global est de renforcer la croissance économique de la Côte d'Ivoire.

L'objectif spécifique est d'améliorer la mise en œuvre de l'APE intérimaire et de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'APE.

Produits attendus

Les **produits attendus** du projet sont ci-après:

Produit 1: les capacités techniques de la Commission nationale APE, du secrétariat permanent et des groupes techniques sont renforcées.

Produit 2: la sensibilisation, l'information et la communication concernant l'APEi sont renforcées, notamment auprès du secteur privé ivoirien et européen et de la société civile.

Produit 3: les capacités techniques et opérationnelles de la Direction générale des douanes sont renforcées en matière de management de l'administration douanière, suivi du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire, processus d'intégration régionale et surveillance du territoire économique national.

Produit 4: les capacités techniques et opérationnelles de la Direction générale des impôts sont renforcées en matière de management de l'administration fiscale.

Produit 5: les capacités techniques et opérationnelles des ministères impactés par l’APEi sont renforcées dans les domaines de l’harmonisation réglementaire/rapprochement législatif portant sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Activités indicatives⁷

Composante 1: Opérationnaliser la Commission Nationale APE et renforcer le plan de communication et sensibilisation dédié à l’APE intérimaire

Activités pour le Produit 1

- A.1.1: Appuyer et accompagner, à travers le devis-programme, le Secrétariat permanent pour mettre en place les procédures administratives et techniques, les outils de gestion et le système d’information.
- A.1.2: Appuyer, à travers le devis-programme, le Secrétariat permanent pour mettre en place un système de reporting, de suivi et monitoring de la mise en œuvre de l’APE intérimaire.
- A.1.3: Organiser des sessions de formation pour le personnel du Secrétariat permanent concernant la maîtrise des instruments et des engagements de l’accord de partenariat économique intérimaire, des accords APE dans le monde, ainsi que des accords similaires (par exemple, les accords d’association) signés par l’UE dans le monde⁸.
- A.1.4: Organiser des séances de formation en utilisant des experts provenant de structures de gouvernance de pays ayant déjà mis en œuvre des accords commerciaux avec l’UE pour le personnel du Secrétariat permanent, les membres des groupes techniques et les membres de la Commission nationale APE.
- A.1.5: Accompanyer, à travers le devis-programme, les groupes techniques à engager des études nécessaires à:
 - (i) la définition des positions ivoiriennes dans les domaines de compétence de chaque groupe technique (commerce, douanes, négociations, réformes, développement durable);
 - (ii) l’évaluation de l’impact de l’APE intérimaire sur le TEC, l’intégration régionale et l’économie ivoirienne;
 - (iii) l’identification du niveau de rapprochement du cadre juridique ivoirien avec l’acquis de l’Union dans les domaines comme l’évaluation de la conformité, la surveillance du marché, la normalisation, les mesures sanitaires et phytosanitaires, etc.;
 - (iv) l’évaluation des écarts entre le fonctionnement (organisation, procédures, moyens physiques, compétences...) des institutions de l’infrastructure qualité ivoirienne et les exigences de la Commission européenne;
 - (v) la réalisation d’études sur les écarts et l’impact de l’accord sur les secteurs prioritaires, en particulier, d’étudier dans quelle mesure le respect des réglementations, exigences et procédures européennes représente un obstacle technique aux exportations des entreprises ivoiriennes opérant dans les secteurs prioritaires;

⁷ Cette liste est non-exhaustive et pourrait être complétée/modifiée avec des concourant aux mêmes résultats.

⁸ Avec utilisation de l’expertise TAIEX.

(vi) l'analyse concernant les effets de l'indisponibilité d'organismes d'évaluation de la conformité en Côte d'Ivoire sur les exportations des entreprises.

Activités pour le Produit 2

- A.2.1: Assurer le suivi du plan de communication et de visibilité du projet de mise en œuvre de l'APE intérimaire;
- A.2.2: Mettre en place et assurer le développement d'un site Web pour informer les différents publics sur l'APE intérimaire, sur les objectifs/résultats attendus et cibles du programme d'appui à la mise en œuvre de l'APE intérimaire ainsi que sur les activités et les instruments de coopération mis en place par l'Union européenne;
- A.2.3: Élaborer des supports de communication (brochure, lettre d'information, note de présentation du programme, etc.) dédiés au programme, adaptés à l'ensemble des médias (presse écrite, télévision, radio, publications spécialisées);
- A.2.4: Organiser des séminaires, ateliers thématiques et de réflexion, ainsi que des rencontres et des consultations (y compris à la radio et télévision) avec les institutions partenaires, les médias, les parlementaires, la société civile et le secteur privé local et européenne;
- A.2.5: Organiser des rencontres périodiques avec les médias, par exemple semestrielles ou annuelles, pour informer les parties prenantes sur des points clés du projet/APEi et/ou faire le bilan de la mise en œuvre du projet.

Composante 2: Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles de la Côte d'Ivoire sur les questions d'obstacles techniques au commerce, de mesures sanitaires et phytosanitaires, d'harmonisation réglementaire et de transition fiscale, à travers notamment des appuis spécifiques aux ministères sectoriels concernés et à la Direction générale des douanes (DGD) et la Direction générale des impôts (DGI).

Activités pour le Produit 3:

- A.3.1: Appuyer, à travers de l'assistante technique, les administrations fiscale et douanière pour améliorer la performance et étendre la plateforme des données informatiques douanes-impôts, la coordination de la lutte contre la fraude et le renforcement des capacités du personnel et des opérateurs économiques;
- A.3.2: Appuyer l'administration douanière dans la mise en place d'un système de suivi et control pour la rationalisation des exonérations, le contrôle de la TVA et le renforcement du contrôle après dédouanement;
- A.3.3: Accompagner l'administration douanière pour améliorer le cadre législatif sur la sécurisation des opérations de transit, la simplification des procédures douanières et l'opérationnalisation du guichet unique du commerce extérieur;
- A.3.4: Appui technique à l'introduction d'un code additionnel spécifique dans les systèmes informatiques de l'administration des douanes correspondant à la préférence communautaire;
- A.3.5: Accompagner l'administration des douanes dans la réalisation d'une table de correspondance entre le numéro d'agrément des entreprises bénéficiant du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO et le numéro fiscal identifiant les entreprises du fichier des douanes;
- A.3.6: Appuyer l'administration douanière dans la mise en place et le développement d'applications/outils informatiques nécessaires à la gestion douanière et au commerce

extérieur. Des formations nécessaires à l'utilisation des outils informatiques seront prévues;

- A.3.7: Appuyer l'administration douanière à la mise en place d'un système de traçabilité et monitoring des exportations de la Côte d'Ivoire, notamment les produits exportés (valeur et volume) et listes d'entreprises, certificats à l'exportation, le suivi des taxes et parafiscalité à l'exportation, des certificats sanitaires;
- A.3.8: Appuyer l'administration douanière pour la réalisation d'une étude sur l'analyse des risques. Une étude de diagnostic sera lancée au préalable pour évaluer les besoins et confirmer la pertinence des appuis en matière de logiciel et d'équipement informatique. Les provisions pour dépenses imprévues pourraient, selon les résultats de l'étude diagnostique, permettre de financer des appuis en équipements informatiques.

Activités pour le Produit 4:

- A.4.1: Appui à la DGI en matière d'élargissement de l'assiette opération de cadastrage du territoire national en vue du renforcement de l'impôt foncier (zones de Bouaké et San Pedro), rationalisation des exonérations, étude sur l'extension du champ d'application de la TVA et renouvellement des recensements ciblés (services des impôts fonciers et des impôts divers);
- A.4.2: Appui en matière d'informatisation. Interconnexion entre la Direction générale des impôts et certaines administrations et structures - telles que la Direction générale des Douanes, la Direction des marchés publics et la Caisse nationale de prévoyance sociale - acquisition de matériels et de logiciels informatiques. Une étude de diagnostic sera lancée au préalable pour évaluer les besoins et confirmer la pertinence des appuis en matière informatique. Les provisions pour dépenses imprévues pourraient, selon les résultats de l'étude diagnostique, permettre de financer des appuis en équipements informatiques.
- A.4.3: Accompagnement de l'administration fiscale dans la mise en place/développement du dispositif de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Améliorer/moderniser le dispositif d'analyse des risques, abonnement à des bases de données internationales pour un meilleur contrôle des prix de transfert et mise en place de la facturation électronique;
- A.4.4: Appui à la simplification des procédures fiscales, mise en place du livret foncier électronique sur l'ensemble du territoire et application E-liasse;
- A.4.5: Organisation de séances de formation sur la méthodologie de l'évaluation des dépenses fiscales et des stratégies de dissémination des résultats pour un plus grand impact sur les entreprises et le budget, et formation en administration fiscale;
- A.4.6: Accompagnement de l'administration fiscale dans la mise en place et le développement d'applications/outils informatiques nécessaires à la gestion fiscale. Des formations nécessaires à l'utilisation des outils informatiques seront prévues.

Activités pour le Produit 5:

- A.5.1: Appuyer les ministères, à travers des séances de formation et d'information, à transposer dans les politiques sectorielles la dimension APE et revisiter les plans d'actions des ministères pour les compléter par une composante liée aux engagements APE;
- A.5.2: Répertoire l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires ivoiriens et européens en relation avec l'accord de partenariat économique intérimaire (normes,

mesures sanitaires et phytosanitaires, réglementations techniques, etc.), afin d'identifier les secteurs prioritaires pour le rapprochement réglementaire et élaborer une feuille de route de convergence législative;

- A.5.3: Accompagner la Côte d'Ivoire pour harmoniser son cadre légal en relation avec les dispositions de l'accord au niveau horizontal et dans les secteurs prioritaires, à travers le recours à l'expertise non-principale et l'échange d'informations et d'expériences avec les structures européennes;
- A.5.4: Réaliser des études ad hoc et spécifiques nécessaires pour mesurer l'impact de l'APEi sur les secteurs prioritaires, pour identifier les éléments nécessaires pour des règles d'origine simples à mettre en œuvre, etc.

4.2. Logique d'intervention

Les différentes activités proposées s'inscrivent dans les objectifs du gouvernement tels que définis dans les différentes politiques et stratégies de développement de la Côte d'Ivoire. Ils s'inscrivent également dans l'accompagnement de la mise en œuvre de l'APE intérimaire.

Ce programme est lié aux engagements et à la bonne mise en œuvre de l'accord. Sur le plan opérationnel, le Gouvernement s'engage:

- À mettre en œuvre de façon effective le démantèlement tarifaire tel que défini dans l'offre d'accès au marché décidé lors du comité APE de mars 2018;
- À élaborer, adopter et publier un décret sur la Commission nationale APE qui permettra de renforcer le dispositif national sur lequel est ancré cet appui;
- À assurer la tenue des engagements sur les disciplines de l'accord, notamment sur la transition fiscale;
- À assurer les rencontres semestrielles, au minimum, des groupes techniques de la Commission nationale et le partage d'information avec la Délégation de l'UE;
- À assurer la fourniture de l'équipement et des outils informatiques adaptés aux besoins générés et les ressources humaines en conséquent pour atteindre les résultats de la présente action.

Ce programme-cadre est destiné à financer essentiellement des appuis directs pour renforcer les capacités de la Commission nationale APE, de l'administration ivoirienne, du secteur privé et de la société civile, à travers la mise à disposition d'une expertise internationale. À l'issue du programme, les bénéficiaires disposeront des outils et instruments de pilotage et de suivi de l'APEi, ainsi que des règlements conformes aux standards internationaux dans les domaines visés par l'accord de partenariat économique intérimaire.

Le projet accompagnera également la Côte d'Ivoire en matière de rapprochement du cadre institutionnel et juridique ivoirien avec l'acquis de l'Union, ainsi que la réalisation d'une évaluation de l'accord et d'études spécifiques nécessaires pour tirer profit de l'accord et mesurer l'impact et le suivi de l'APEi.

Les administrations des impôts et des douanes bénéficieront d'appuis directs à travers le recrutement d'une expertise principale pour renforcer les capacités des deux administrations et les appuyer dans des domaines spécifiques, ainsi que la mobilisation d'une expertise non-principale pour entre autres, (i) assurer des sessions de formation sur différentes thématiques du

domaine de l'informatique, (ii) réaliser des études spécifiques. Un appui en équipement⁹ sera également prévu aux bénéficiaires de la Direction des douanes et des impôts dans le cadre du renforcement du système d'interconnexion avec d'autres administrations.

Le programme intervient selon une approche orientée vers la demande en ce qui concerne l'expertise non-principale pour le renforcement des capacités et les études ad hoc et spécifiques.

Composante 1: les organes¹⁰ de la Commission nationale APE joueront un rôle essentiel dans la conception de rapports/notes techniques servant à la prise de décision, ainsi que dans la coordination et le suivi de la mise en œuvre de l'accord. Ces organes contribueront également à rendre efficace le rôle de la Côte d'Ivoire dans les négociations avec l'UE et dans les mécanismes conjoints de suivi-évaluation de l'accord.

Partant du constat que toute l'architecture de coordination et de suivi de l'accord est à mettre en place, il s'agit d'un accompagnement à travers des appuis techniques dans différents domaines: élaborer et mettre en œuvre des manuels de procédures, un système d'information informatisé comportant une base de données sur les accords commerciaux internationaux (notamment les APE), la réglementation européenne dans les domaines cités dans l'accord (normes, SPS, douanes, réglementation sectorielle, etc.), des outils de gestion, une méthodologie de *reporting* et de suivi de l'accord (y compris les indicateurs), la formation des membres des groupes techniques et du personnel du Secrétariat permanent.

Il est prévu également l'appui à la préparation d'études sur les clauses de rendez-vous, l'impact de l'APE intérimaire sur l'intégration régionale (y compris sur le TEC). Enfin, il s'agit de renforcer la stratégie de communication du projet, déjà mise en œuvre dans le cadre du sous-résultat 3.4 du PACIR 2. Les activités portant sur l'information et la sensibilisation des acteurs liés à l'APE intérimaire à travers l'organisation de débats dans les médias et de conférences avec la société civile, les journalistes et les parlementaires seront renforcées.

Composante 2: il s'agit de soutenir les efforts de l'administration publique ivoirienne impliquée dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat intérimaire dans tous ses volets (ministères en charge de l'intégration africaine, des finances/budget, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture, etc.). Les activités du projet porteront essentiellement sur (i) l'appui aux réformes fiscales et douanières (renforcer les relations entre les impôts et les douanes, la simplification des procédures, la rationalisation des exonérations, opérationnalisation du GUCE, le renforcement des contrôles après dédouanement, contrôle de la TVA, etc.), et (ii) le renforcement des capacités de la DGD et la DGI dans les domaines du management, de l'organisation et des ressources humaines, la réalisation d'études spécifiques, la formation du personnel de l'administration publique et des opérateurs économiques et la mise en place d'outils/applications informatiques.

Une expertise non-principale sera mobilisée pour accompagner les ministères¹¹ tels que le MIAIE, commerce, agriculture, les administrations fiscale et douanière en matière

⁹ Une étude de diagnostic sera lancée au préalable pour évaluer les besoins et confirmer la pertinence des appuis en matière informatique.

¹⁰ La plateforme nationale APE est composée du Conseil d'orientation présidé par le premier ministre (organe politique) et de la Commission nationale APE (organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre de l'accord). La Commission nationale APE est appuyée par le Secrétariat permanent (organe technique de conception des rapports/notes techniques pour faciliter la prise de décision politique) et les groupes techniques (organes opérationnels d'élaboration des positions de négociation des acteurs institutionnels, économiques et société civile).

¹¹ Cette liste de ministères n'est pas exhaustive.

d'harmonisation législative/adaptation réglementaire, d'obstacles techniques au commerce, de mesures sanitaires et phytosanitaires, et les réformes, pilotées entre autre par le secteur privé, ainsi que pour la réalisation d'études ad hoc nécessaires (i) pour mesurer l'impact de l'APEi, et (ii) intégrer la dimension APE dans les stratégies sectorielles.

Les activités du PAPE pourraient démarrer à partir du deuxième semestre 2020. Le projet prendrait la suite du sous-résultat 3.4 du PACIR 2: «la mise en œuvre de la stratégie nationale APE est amorcée». Parmi les actions indicatives du résultat 3.4 du PACIR 2, il y a entre autres (i) l'élaboration de propositions permettant la mise en œuvre de chacun des cinq axes de la stratégie nationale APE; (ii) l'appui à la définition et à l'exécution des recommandations techniques et politiques permettant la mise en œuvre des réformes liées à la compétitivité dans le cadre de la stratégie nationale APE; (iii) le développement et la mise en place d'un outil de monitoring et de suivi des accords commerciaux et d'investissement; (iv) la contribution à l'élaboration, et à l'actualisation d'une liste d'indicateurs d'impact de l'APE et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale APE; et (v) la mise en place de la stratégie de communication de l'APEi.

Le PACIR 2 mettra en œuvre des actions jugées urgentes parmi celles présentées ci-dessus, ainsi que celles de la direction générale des impôts et la direction générale des douanes, en relation avec la mise en œuvre de l'APEi. Il s'agit entre autres (i) de sessions de formation, (ii) de la mise en place du système d'exportateur enregistré REX, (iii) de la simplification des règles d'origine; (iv) de l'interconnexion de la DGD avec la DGI, la direction des marchés publics et la caisse nationale de prévoyance sociale; et (v) de l'opérationnalisation du GUCE.

Au démarrage du PAPE, une concertation/coordination entre les deux équipes, l'assistance technique du PACIR 2 et celle PAPE permettra de tirer les leçons de la mise en œuvre des actions du PACIR 2 concernant notamment le sous-résultat 3.4, ce qui facilitera la planification des actions du PAPE.

Au moment du démarrage du PAPE la situation concernant la faisabilité/possibilité de recourir à l'instrument TAIEX pour l'expertise non-principale sera évalué.

4.3. Intégration des questions transversales

La stratégie de développement du secteur privé intègre davantage le genre et met l'accent sur la création d'emploi pour les jeunes.

Le projet d'appui à la mise en œuvre de l'APEi contribuera à renforcer les capacités managériales et techniques des femmes ivoiriennes dans le cadre des appuis aux membres et personnels des organes de la Commission nationale APE. La communication du projet veillera à mener des actions de formation, d'information/sensibilisation en direction des femmes membres de la société civile et des médias. Il convient également de s'assurer lors de la mise en place des groupes techniques (plateforme nationale) et du comité de pilotage du projet que les femmes soient représentées. Toutes les activités de renforcement de capacités intégreront, dans la mesure de possible, des femmes à hauteur de leurs proportions respectives dans chaque structure bénéficiaire du projet.

Le projet cherchera à valoriser les travaux du groupe technique dédié au développement durable. Ce groupe technique veillera au suivi 1) du respect des normes fondamentales en matière de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) 2) des accords internationaux en matière d'environnement, dont la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'accord de Paris sur le climat, ainsi que l'exploitation illégale des forêts, tel que prévu dans l'APEi.

4.4. Contribution à la réalisation des ODD

La présente intervention s'inscrit dans le programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Elle contribue principalement à la réalisation progressive des ODD 11, 16 et 17 le renforcement de la qualité des institutions et de la gouvernance, ODD 8, 12 l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation responsable, et ODD 10, 17 le renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants est de **48 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

5.3. Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

S.O.

5.4. Modalités de mise en œuvre pour une action au titre de la modalité de projet

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE¹².

5.4.1 *Gestion indirecte avec le pays partenaire*

La présente action ayant pour objectif d'appuyer et d'accompagner la Côte d'Ivoire dans la mise en œuvre de l'APE intérimaire peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, auquel cas la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à

¹² www.sanctionsmap.eu Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce montant.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, auquel cas les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, l'exécution des marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés.

La contribution financière couvre les frais de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

En fonction des pouvoirs qui leur sont délégués par l'autorité du pays partenaire qui les a désignés, le régisseur et le comptable élaborent le devis-programme, l'exécutent, passent des marchés, octroient des subventions, engagent les dépenses et effectuent les paiements correspondants.

Le régisseur et le comptable remettent leurs rapports techniques et financiers à l'ordonnateur national ainsi qu'une copie au chef de la délégation de l'UE.

5.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6. Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (en EUR)	Contribution indicative de tiers (en EUR)
5.4.1 Gestion indirecte avec la Côte d'Ivoire (composante 1 et 2)	4 450 000	-
Composante 1: «Opérationnaliser la Commission nationale APE et renforcer le plan de communication et de sensibilisation dédié à l'APE intérimaire », comprenant: Gestion indirecte avec le Côte d'Ivoire <i>Devis-Programme MIAIE</i>	500 000	-
Composante 2: Renforcer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles de la Côte d'Ivoire sur les questions d'OTS, de mesures SPS, d'harmonisation réglementaire et de transition fiscale, à travers notamment des appuis spécifiques à la direction générale des douanes (DGD) et la direction générale des impôts (DGI), comprenant: Gestion indirecte avec le Côte d'Ivoire		
- <i>Marchés de services (gestion indirecte avec la Côte d'Ivoire)</i>	3 450 000	-
- <i>Marché de fourniture (gestion indirecte avec la Côte d'Ivoire) *</i>	500 000	-
5.9 Évaluation, 5.10 Audit	200 000	-
5.11 Communication et visibilité	100 000	-
Provisions pour dépenses imprévues	250 000	-
Total	5 000 000	-

(*) Ce montant sera mobilisé en fonction des résultats de l'étude diagnostique visant à analyser la pertinence et la priorisation des besoins de la DGI et de la DGD pour la mise en œuvre de la transition fiscale dans le contexte de l'APEi.

5.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Il est proposé pour la mise en œuvre du programme le schéma suivant:

- le MIAIE ayant montré une capacité de coordonner le processus de négociation de l'APE depuis 2007, et étant le ministère en charge de la mise en œuvre de la stratégie APE, il est recommandé de désigner le MIAIE comme **coordonnateur général** du programme financé par l'Union européenne de mise en œuvre de l'APE intérimaire: il supervisera directement l'équipe d'assistance technique et suivra en tant que point focal la mise en œuvre des activités du projet;
- les assistants techniques qui seront recrutés dans le cadre d'un appel d'offre international et dont le profil est présenté ci-après, appuieront le MIAIE dans la gestion et la mise en œuvre des deux composantes du projet.

Le pouvoir adjudicateur du projet est l'ordonnateur national du FED en Côte d'Ivoire. Le maître d'œuvre est le ministère de l'intégration africaine et des Ivoiriens de l'extérieur (MIAIE). Le projet sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention de financement. Le maître d'œuvre désignera un coordonnateur général de projet ainsi que son suppléant. Le recrutement de l'assistance technique fera l'objet d'un marché de services.

Une équipe d'assistance technique aidera le maître d'œuvre à exécuter le projet. À cet effet, trois experts seront recrutés pour appuyer la mise en œuvre de l'APE et la transition fiscale.

- **Un chef d'équipe de l'AT.** Il assurera la coordination du projet, la transition et coordination avec le programme PACIR 2 ainsi que le suivi de la matrice d'indicateurs et impacts liés à l'APEi. Il assurera la coordination entre la direction générale des impôts, la direction générale des douanes et les administrations concernées.
- **Deux experts** seront placés au sein de la **direction générale des douanes** et la **direction générale des impôts** à temps plein.

Ces experts principaux seront appuyés de façon ponctuelle par une expertise non-principale, si possible à travers l'instrument TAIEX si les procédures le permettent au moment de la mise en œuvre de ce programme.

Le MIAIE (pour le chef d'équipe), la direction générale des douanes et la direction générale des impôts (pour les deux autres experts) mettront à leur disposition des bureaux nécessaires à l'exercice de leurs tâches.

Comité de pilotage du programme

Un comité de pilotage général est mis en place pour approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. À raison de deux réunions annuelles, le comité de pilotage sera présidé par le ministère de l'intégration africaine, l'ordonnateur national (ON) et la Délégation de l'UE.

Sur la base d'un rapport d'activités présenté par le coordonnateur général du projet, le comité de pilotage dressera le bilan des actions menées, des difficultés rencontrées, et proposera des solutions pour y remédier. Le comité validera également les orientations proposées par le coordonnateur pour la suite de la mise en œuvre du projet.

Le comité de pilotage sera composé à titre indicatif entre autres, de représentants des ministères en charge de l'intégration africaine, de l'industrie du commerce et des PME, de l'agriculture et du développement rural, des ressources animales et halieutiques, du budget, de l'économie et des finances, du secteur privé, de la société civile, de la cellule de coordination de la coopération CI/UE, de la CEDEAO/UEMOA et la Délégation de l'UE en Côte d'Ivoire. L'assistance technique assistera le MIAIE dans les fonctions de secrétariat du comité.

Un comité technique restreint se réunira chaque mois pour le suivi de la mise en œuvre. Il prendra les mesures correctives nécessaires. Il sera composé du coordonnateur du projet (MIAIE), de l'ON, de la Délégation de l'UE en Côte d'Ivoire, de représentants de la commission nationale APE, du ministère du commerce, de la direction générale des impôts et de la direction générale des douanes et de l'assistance technique.

Un comité technique thématique sur la fiscalité et autre sur la douane seront mise en place si nécessaire. L'expert placé sous la direction générale des impôts assurera la coordination avec les autres programmes financés par l'UE, notamment le «PAG» et la réforme de finances publiques, et participera aux réunions du Comité national de suivi de la mise en œuvre des réformes des finances publiques (CONAFIP).

Le Comité conjoint APEi RCI/UE est le mécanisme de gouvernance de l'accord APEi; ainsi les recommandations du comité APEi seront examinées par le comité de pilotage et les comités y afférents, les travaux des comités et des experts seront élaborés en préparation des réunions du comité conjoint avec un partage régulier de l'information au comité APEi RCI/UE.

5.8. **Suivi de la performance et des résultats et rapports**

Le maître d'œuvre est responsable du suivi technique et financier du projet, incluant le suivi des indicateurs du cadre logique.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet).

Une étude de diagnostic sera lancée au début de la mise en œuvre de cette action pour évaluer les besoins et confirmer la pertinence des appuis en matière de logiciel et d'équipement informatique. Cette étude sera financée à travers le devis-programme de la présente action.

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9. **Évaluation**

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandées par la Commission à travers un contrat de services.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que les leçons apprises lors de précédents appuis à l'administration publique, au secteur privé et à la société civile sont susceptibles d'être appliquées dans le cadre de projets futurs à des instruments spécifiques mis en place par l'Union européenne.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins trois mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat cadre.

5.10. Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre du projet, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu que trois marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.11. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité, qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financé à travers le devis programme de la présente action.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

La communication et visibilité est couverte par le produit 2 de l'action et sera financé par le devis-programme.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général: impact	L'objectif global est de renforcer la croissance économique de la Côte d'Ivoire.	1. Taux de croissance annuel du PIB réel (désagrégé par habitant).	MEF de CI, UEMOA, FMI, BM.	
		2. Classement indice de compétitivité global.	Rapport sur la compétitivité mondiale - Forum économique mondiale.	
		3. Taux du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire avec l'Union européenne (%).	Douanes ivoiriennes Eurostat, OMC, CCI.	
Objectif(s) spécifique(s):	L'objectif spécifique est d'améliorer la mise en œuvre de l'APE intérimaire et de la stratégie nationale de mise en œuvre de l'APE.	1.1 Statut sur la formalisation au Secrétariat permanent (SP) et aux groupes techniques.	Textes juridiques adoptés et publiés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des réformes structurelles. ▪ Implication de l'administration et du SP dans la mise en œuvre de l'APEi. ▪ Relations renforcées entre UE et la RCI.
		1.2 Statut d'application du calendrier de démantèlement tarifaire accordé.	Textes juridiques adoptés et publiés.	
Produit 1	Produit 1: les capacités techniques de la Commission nationale APE, du Secrétariat permanent et des groupes techniques sont renforcées.	<p>1.1.1 Statut de mise en place des outils de gestion des organes de la Commission nationale APE, du système de <i>reporting</i>, des outils de suivi/monitoring et du système d'information.</p> <p>1.1.2 Nombre de personnes formées (des groupes techniques) ayant acquis des nouvelles compétences/connaissances en matière de gestion la maîtrise des instruments et des engagements de l'accord grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe, typologie de groupe technique).</p> <p>1.1.3 Nombre de personnes formées (des groupes techniques) ayant acquis des nouvelles compétences/connaissances en matière de <i>reporting</i>, suivi et monitoring grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe, typologie de groupe technique).</p>	<p>Rapports d'expertise CT. Rapports d'activités.</p> <p>1.1.1-1.1.3 Questionnaires/formulaires soumis au début et à la fin des formations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volonté politique de faciliter la mise en œuvre de l'APE. ▪ Coordination efficace du MIAIE. ▪ Engagement réel de l'administration et disponibilité des membres des organes.
Produit 2	Produit 2: la sensibilisation, l'information et la communication concernant l'APEi sont renforcées, notamment auprès du secteur privé ivoirien et européennes et de la société civile.	<p>2.1.1 Statut du plan de communication et de visibilité relatif à l'APE.</p> <p>2.1.2 Nombre de personnes informées/sensibilisée sur l'APEi participant aux rencontres organisées par l'action (séminaires, ateliers thématiques, etc.).</p> <p>2.1.3 Nombre d'activités organisées pour informer/sensibiliser les personnes sur l'APEi (désagrégé par typologie).</p>	<p>Plan de communication et de visibilité.</p> <p>2.1.2-2.1.3 Questionnaires/formulaires soumis au début et à la fin des formations.</p>	

Produit 3	<p>Produit 3: les capacités techniques et opérationnelles de la direction générale des douanes sont renforcées en matière de management de l'administration douanière, suivi du commerce extérieur de la Côte d'Ivoire, processus d'intégration régionale et surveillance du territoire économique national.</p>	<p>3.1.1 Nombre de personnes (de la direction générale des douanes) ayant acquis des nouvelles compétences/connaissances en matière de management de l'administration douanière grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe, typologie de groupe technique). 3.1.2 Nombre d'entreprises bénéficiant du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO et ayant le N° fiscal identifiant des entreprises du fichier des douanes. 3.1.3 Statut des outils informatiques pour la gestion douanière et au commerce fiscale. 3.1.4 Nombre de personnes formées ayant acquis des nouvelles compétences dans l'utilisation des outils informatiques grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe).</p>	<p>Termes de référence. Rapport de mission.</p> <p>3.1.1 Questionnaires/formulaires soumis au début et à la fin des formations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité d'une expertise CT de qualité. ▪ La DGD démarre son renforcement à l'issue de la mission.
Produit 4	<p>Produit 4: les capacités techniques et opérationnelles de la direction générale des impôts sont renforcées en matière de management de l'administration fiscale.</p>	<p>4.1.1 Nombre de personnes (de la direction générale des impôts) ayant acquis des nouvelles compétences/connaissances en matière d'évaluation des dépenses fiscales/stratégies de dissémination des résultats/administration fiscale grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe, sujet de la formation). 4.1.2 Nombre de personnes formées ayant acquis des nouvelles compétences dans l'utilisation des outils informatiques grâce au soutien de l'action (désagrégé par sexe). 4.1.3 Statut du livret foncier électronique avec application E-liasse. 4.1.4 Statut de la facturation électronique.</p>	<p>Termes de référence. Rapport de mission.</p> <p>4.1.1 -4.1.2 Questionnaires/formulaires soumis au début et à la fin des formations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disponibilité d'une expertise CT de qualité. ▪ La DGI démarre son renforcement à l'issue de la mission.
Produit 5	<p>Produit 5: les capacités techniques et opérationnelles des ministères impactés par l'APEi sont renforcées dans les domaines de l'harmonisation réglementaire/rapprochement législatif portant sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires.</p>	<p>5.1.1 Nombre de dispositifs législatifs et réglementaires ayant été harmonisés/rapprochés à la législation européenne.</p>	<p>5.1.1 Textes juridiques adoptés et publiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Implication de l'administration et du SP dans la mise en œuvre de l'APEi. ▪ Relations renforcées entre UE et la RCI.